



Assemblée générale

Soixante-treizième session

Première Commission

15^e séance plénière

Mardi 23 octobre 2018, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Jinga (Roumanie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre nos travaux ce matin, j'aimerais consulter la Commission au sujet de son programme de travail pour cette semaine.

Comme les membres le savent, en raison de la forte participation aux échanges de vues interactifs qui ont eu lieu la semaine dernière, nous avons pris beaucoup de retard en ce qui concerne les interventions des orateurs dans le cadre du débat thématique. Hier, j'ai indiqué que le Secrétariat était à la recherche d'une salle pour la tenue d'une séance plénière supplémentaire cette semaine. En attendant, je n'ignore pas que certains représentants sont arrivés à New York cette semaine dans l'espoir de prendre la parole sur un groupe de questions particulier, conformément à notre programme de travail initial.

Par conséquent, pour assurer une certaine prévisibilité s'agissant du programme de travail de la Commission, je propose que, pour le reste de la semaine, la dernière heure de nos séances soit consacrée aux déclarations portant sur un groupe de questions prévu pour un jour précis. Ainsi, par exemple, nous aurions dû entamer aujourd'hui le débat consacré à l'espace extra-atmosphérique. Par conséquent, de midi à 13 heures

aujourd'hui, débiteront les discussions sur ce groupe de questions.

La priorité sera donnée aux délégations dont les représentants ne sont présents à New York que cette semaine. De même, les ambassadeurs s'exprimant au nom d'un groupe se verront accorder un certain degré de prévisibilité s'agissant de leur présence dans la salle de conférence. Cette manière de procéder n'empêchera pas une délégation d'exercer son droit de réponse à la fin d'une séance cette semaine. J'espère qu'il n'y en aura pas trop, mais toutes les délégations auront la possibilité d'exercer, si elles le souhaitent, leur droit de réponse.

Y a-t-il des commentaires au sujet de cette proposition?

M. Ghainei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que cette manière de procéder ne portera pas atteinte au droit des représentants de groupes d'États qui font habituellement leur déclaration au début de l'examen de chaque groupe de questions. En d'autres termes, leur droit de s'exprimer en premier ne sera pas remis en question du fait de cet arrangement. Est-ce exact?

Le Président (*parle en anglais*) : Tout à fait. Ce droit fait partie du règlement intérieur de la Commission. Cet arrangement ne concernera pas les représentants s'exprimant au nom de groupes de pays. Ils auront la priorité.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



En l'absence d'objection, nous procéderons en conséquence. Les représentants qui souhaitent prendre la parole au cours de la séance qui aura lieu de midi à 13 heures sont priés de prendre contact avec le Secrétariat dans la salle.

Il en est ainsi décidé.

Points 93 à 108 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant poursuivre l'examen du groupe de questions « Autres armes de destruction massive ». Il reste 45 orateurs inscrits sur la liste. À midi, la Commission entamera l'examen du groupe de questions relatif aux aspects du désarmement dans l'espace. Il est rappelé aux délégations qui prennent la parole de bien vouloir respecter le temps de parole qui leur est imparti.

M. Carrillo Gómez (Paraguay) (*parle en espagnol*) : L'interdiction de toutes les armes de destruction massive est consacrée par une norme constitutionnelle au Paraguay. Nous réaffirmons notre conviction que l'interdiction des armes de destruction massive et leur élimination sont des conditions nécessaires à la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Le Paraguay est partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Elle exhorte donc tous les États à s'abstenir de tout acte contraire aux buts et objectifs de ces conventions et à promouvoir leur universalisation.

Nous soulignons toutefois que la mise en œuvre des engagements pris au titre des deux Conventions exigera une coopération internationale et doit être interprétée comme ayant pour objectif de préserver le développement de la science au profit de l'humanité, le développement durable des peuples et la promotion du développement et du transfert des technologies, afin de combler le fossé technologique entre pays développés et pays en développement.

Le Paraguay condamne une fois encore l'emploi d'armes de destruction massive et appuie les efforts déployés par l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour vérifier les faits et identifier les responsables de leur utilisation. Dans cet esprit, mon gouvernement a ratifié cette année l'Accord entre l'OIAC et la République du Paraguay sur les privilèges et immunités de l'OIAC (EC-67/DEC.4), signé en 2012.

Le Paraguay continue également d'œuvrer à l'amélioration de son cadre institutionnel et normatif interne de lutte contre le terrorisme, avec l'aide et la coordination du Comité contre le terrorisme et du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, afin de prévenir la prolifération des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques.

M^{me} Dallafior (Suisse) : La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, ainsi que les normes internationales qu'elles établissent, constituent des piliers fondamentaux du droit international et du régime mondial de désarmement et de non-prolifération. Leur ratification universelle doit rester un objectif prioritaire. Nous appelons les États Membres qui n'ont pas encore ratifié ces deux instruments à le faire dès que possible.

Le respect des règles est absolument fondamental. Comme cela a été confirmé par le Mécanisme d'enquête conjoint en 2016 et 2017 après des investigations approfondies, impartiales et professionnelles, l'usage répété d'armes chimiques par la République arabe syrienne et par le groupe autoproclamé « État islamique », représente une violation sans précédent de la norme interdisant les armes chimiques. Dans de nombreux cas, cet usage peut constituer un crime de guerre qui doit être poursuivi.

De même, l'emploi d'un agent innervant de la classe dite « Novitchok » au Royaume-Uni est illégal, condamnable et extrêmement inquiétant. J'aimerais rappeler que la Suisse a une confiance totale dans les résultats de l'enquête des autorités britanniques et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous demandons à la Fédération de Russie de clarifier l'origine d'agent innervant et de déclarer tout

programme de développement et tout stock d'agent innervant à l'OIAC.

La Suisse condamne avec la plus grande fermeté tout emploi d'armes chimiques et souligne une fois encore que l'usage de telles armes est interdit en toutes circonstances. Il est extrêmement important que la communauté internationale réagisse avec force et d'une même voix à ces violations ou d'autres de la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Nous devons réaffirmer collectivement que les violations de l'interdiction des armes chimiques ne sont pas acceptables, qu'elles feront l'objet d'enquêtes et que les mesures appropriées seront prises pour garantir que toutes les personnes impliquées répondent de leurs actes.

Étant donné que le Conseil de sécurité n'a pas réussi à renouveler le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint, la Suisse a soutenu la décision de la Conférence des États parties à la CIAC d'instituer au sein de l'OAIC un mécanisme qui permette d'identifier l'origine des armes chimiques utilisées aussi bien que les acteurs responsables. Il est essentiel que cette décision soit désormais mise en œuvre et soutenue lors de la Conférence des États parties et de la Conférence d'examen à venir.

Les États ont non seulement la responsabilité de respecter la Convention en toutes circonstances, mais c'est aussi à eux qu'incombe au premier chef de poursuivre les individus responsables de violations. Nous devons faire comprendre clairement qu'il n'y aura pas d'impunité pour de tels crimes. À cet égard, nous soutenons les appels en faveur de la coopération et du partage des informations entre l'OIAC et les autres mécanismes concernés, y compris le Mécanisme international, impartial et indépendant et la commission d'enquête de l'ONU sur la Syrie.

J'aimerais réaffirmer la confiance et le soutien total que la Suisse accorde à l'OIAC pour son travail. Elle a toujours accompli sa mission de manière professionnelle, impartiale et en respectant strictement son mandat. Sa contribution a clairement démontré l'importance du savoir-faire de l'organisation en matière d'enquête, qui nécessitera encore d'être développé.

Les défis auxquels nous faisons face collectivement concernant la mise en œuvre et le renforcement de la Convention sur les armes biologiques restent de taille. À cet égard, je voudrais insister sur certains points clefs.

Premièrement, la mise en œuvre au niveau national des dispositions de la Convention sur les armes

biologiques est une condition préalable fondamentale pour garantir une interdiction efficace à long terme des armes biologiques. La Suisse estime que la Convention doit être portée par des mécanismes plus performants pour résoudre les problèmes liés à sa mise en œuvre et au respect de ses dispositions.

Deuxièmement, il est vital que la Convention reste en phase avec les progrès rapides des sciences biologiques.

Troisièmement, le renforcement des mesures de confiance est d'une grande importance, car elles constituent actuellement le seul instrument reconnu dans le cadre de la Convention qui contribue à établir la transparence et la confiance entre les États parties.

Enfin, la Suisse est fortement préoccupée par les difficultés financières que connaissent les structures institutionnelles qui soutiennent la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques. Nous devons rapidement prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème.

M^{me} McCarney (Canada) : Tout d'abord, le Canada s'associe à la déclaration que fera la France au nom des États participant au Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques.

Le tabou contre l'utilisation d'armes chimiques a été brisé. Des produits chimiques toxiques ont été utilisés comme armes en Syrie, en Iraq, en Malaisie et au Royaume-Uni.

Tous les États doivent s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques et du droit international humanitaire, et cesser toute activité contrevenant à ces obligations. Le Mécanisme d'enquête conjoint, maintenant aboli, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et les Nations Unies a reconnu le régime syrien responsable de trois attaques au chlore et d'une attaque au sarin à Khan Cheïkhoun. Nous exhortons la Syrie à déclarer et à détruire de façon intégrale les armes chimiques qu'elle conserve.

(l'oratrice poursuit en anglais)

En ce qui concerne l'utilisation de l'agent neurotoxique de la classe Novitchok à Salisbury, le 4 mars 2018, nous avons toute confiance dans l'enquête menée par le Royaume-Uni, selon laquelle deux personnes suspectées d'avoir empoisonné Sergei et Yulia Skripal étaient des agents du service russe de renseignement militaire et que cette opération avait été

très probablement approuvée dans les hautes sphères gouvernementales. Nous exhortons la Fédération de Russie à déclarer à l'OIAC son programme offensif de la classe d'agents Novitchok. Enfin, nous appelons tous les États non parties à la Convention sur les armes chimiques à ratifier cette dernière ou à y adhérer le plus tôt possible, et à déclarer ainsi, le cas échéant, tout programme d'armes chimiques.

Étant donné que de nombreuses attaques à l'arme chimique en Syrie demeurent non attribuées en raison du veto opposé par la Russie au Conseil de sécurité au renouvellement du Mécanisme d'enquête conjoint, le Canada accueille favorablement la décision prise lors de la quatrième séance extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, de doter l'OIAC d'un mandat visant à établir la responsabilité des attaques à l'arme chimique. Les participants à cette réunion ont été très nombreux et l'appui en faveur de la décision a été général.

Il est inacceptable pour les États parties de faire fi de leurs obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques, et nous travaillerons avec toutes les parties afin de faire respecter cette norme et de veiller à ce que ceux qui enfreignent les règles aient à répondre de leurs actes. Le Canada attend de l'OIAC qu'elle continue de travailler de manière professionnelle et impartiale afin d'établir les responsabilités dans ces attaques et dans toute autre attaque à l'arme chimique.

Le Canada continuera de parer aux menaces liées à l'utilisation d'armes chimiques à l'échelle mondiale. À ce jour, le Canada a contribué à hauteur de plus de 41 millions de dollars aux efforts de destruction, de surveillance, de vérification et d'enquête liés aux armes chimiques en Syrie, en Iraq et en Libye. Dans le cadre de la présidence actuelle par le Canada du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, nous coordonnons d'autres efforts déployés par le Partenariat afin de remédier collectivement aux menaces à l'échelle mondiale que font peser les armes de destruction massive.

M. Hassan (Égypte) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée au nom de la Ligue des États arabes et à celle prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.14).

La première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a affirmé l'importance capitale que revêt le désarmement

nucléaire. L'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en 2017 est une étape historique, ce traité assimilant les armes nucléaires – qui constituent une violation des principes humanitaires les plus fondamentaux et du droit international humanitaire – aux autres armes de destruction massive, établissant ainsi un nouveau principe coutumier important en droit international.

Bien que la région du Moyen-Orient soit le théâtre de tensions et d'une instabilité chroniques et que l'Égypte ait pâti de guerres successives qui lui ont été imposées pendant plus de 40 ans, l'Égypte a démontré ses bonnes intentions, adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et rempli toutes ses obligations au titre du Traité. Elle s'est également jointe au consensus de 1995 sur la prorogation indéfinie du Traité, au motif que l'ensemble des mesures de prorogation comprenait une décision qui n'a pas encore été appliquée concernant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

L'Égypte demande que des mesures rapides, concrètes et sérieuses soient prises pour remédier au grave déséquilibre en matière de sécurité dans la région du Moyen-Orient résultant de l'obstruction continue par une partie des efforts visant à débarrasser la région des armes de destruction massive. L'Égypte est impatiente d'atteindre les objectifs visant à débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires et des armes de destruction massive, à promouvoir une sécurité égale pour tous les États de la région et à remédier aux déséquilibres actuels, dont la persistance ne peut qu'entraîner de nouveaux conflits, des courses aux armements, l'instabilité, des prétextes à une intervention étrangère et des obstacles à une paix durable.

L'Égypte est opposée à l'utilisation de toutes armes de destruction massive par n'importe quelle partie et en toutes circonstances. L'Égypte a fait la preuve de sa bonne foi en souscrivant à toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'utilisation des armes de destruction massive par quelque partie que ce soit. L'Égypte continue de voter pour les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques et appuie les efforts du Conseil de sécurité dans le cadre de la résolution 1540 (2004) visant à se prémunir contre l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques.

Nous tenons à souligner la contradiction manifeste qui caractérise la position d'États appelant

à l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques, et qui appellent nommément les États à adhérer à ces conventions, sans pour autant demander à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ces États sont également extrêmement réticents à l'idée d'appuyer la convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, au prétexte que les conditions politiques et de sécurité dans la région ne sont pas réunies.

De nombreux États qui continuent d'appeler à l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques possèdent des armes nucléaires ou sont placés sous la protection nucléaire et prétendent que les circonstances ne sont pas propices à l'élimination des armes nucléaires tant au Moyen-Orient que dans le monde entier. Nous rappelons à ces États que les principes humanitaires sont indivisibles et que la sécurité de certains États n'est pas plus importante que celle d'autres États, tous les États étant égaux en droits et en souveraineté. Nous conseillons à ces États de reconsidérer leurs positions, qui ne font que refléter un double langage flagrant.

M. Pildegovičs (Lettonie) (*parle en anglais*) : La Lettonie s'associe pleinement à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.14) et à la déclaration que fera la France au nom du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques.

Je souhaite faire les observations suivantes à titre national.

Ces dernières années, la Convention sur les armes chimiques a été contestée à plusieurs reprises. L'utilisation imprudente d'armes chimiques en Syrie, en Iraq, en Malaisie et, plus récemment, au Royaume-Uni, constitue une violation flagrante des normes internationales énoncées dans la Convention sur les armes chimiques. Elle représente une grave menace pour l'ordre international fondé sur des règles et la non-prolifération mondiale, ainsi que pour le régime de désarmement, que nous nous sommes engagés à protéger et à renforcer.

La Lettonie réitère sa condamnation la plus ferme de l'emploi d'armes chimiques par des acteurs étatiques et non étatiques, quelles que soient les circonstances. Nulle part dans le monde quelqu'un ne devrait être exposé à de telles attaques et menaces. Il est donc de

notre devoir et de notre responsabilité de faire respecter la norme internationale de longue date interdisant l'emploi des armes chimiques.

Nous sommes consternés par la tentative de cyberattaque dont a été victime, en avril dernier, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Les tentatives visant à saper la norme mondiale interdisant l'emploi d'armes chimiques et à s'immiscer dans le travail de l'OIAC et de ses mécanismes d'enquête doivent être combattues avec fermeté et dissuadées. Nous appuyons la décision de l'OIAC de renforcer ses capacités à cet égard. La Lettonie se félicite également des mesures prises par le pays hôte de l'OIAC, les Pays-Bas, pour parer à de tels actes.

Nous regrettons profondément qu'il n'ait pas été possible de renouveler le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU en novembre dernier. À cet égard, la Lettonie se félicite de la décision de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, adoptée à sa quatrième session extraordinaire, de renforcer la capacité du Secrétariat technique de l'OIAC à établir les responsabilités dans les crimes commis. Alors que se profile la prochaine conférence ordinaire des États parties à la Convention sur les armes chimiques, la Lettonie souhaite appuyer les efforts déployés par le Secrétariat technique de l'OIAC pour donner effet à cette décision.

La Lettonie soutient également le Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques, qui compte d'ores et déjà 39 pays de différentes régions géographiques, et a adhéré à ce partenariat. Une action multilatérale unie et coordonnée est le seul moyen d'aller de l'avant pour lutter efficacement contre la menace des armes de destruction massive. À cet égard, la Lettonie se félicite également de l'adoption du nouveau régime de sanctions autonome de l'UE conçu spécialement pour lutter contre la prolifération des armes chimiques et de leurs précurseurs.

Enfin, il est du devoir et de la responsabilité de la communauté internationale de veiller à ce que l'emploi d'armes chimiques ne devienne pas la règle et que les auteurs de ces crimes odieux soient traduits en justice. La Lettonie demeure fermement attachée aux principes de la Convention sur les armes chimiques et n'en attend pas moins des autres États parties.

M^{me} Flores Liera (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à exprimer la profonde

préoccupation de mon pays face à l'annonce récente par le Gouvernement des États-Unis de son intention de se retirer du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Tout aussi inquiétantes sont les raisons invoquées pour justifier cette décision.

Le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire est un instrument de désarmement essentiel qui, au cours des 30 dernières années, a instauré la stabilité parmi les puissances qui possèdent le plus grand nombre d'armes nucléaires dans le monde. Son arrêt pourrait avoir des conséquences très graves pour l'ensemble de la communauté internationale en détruisant l'équilibre établi, en sapant davantage la confiance et en déclenchant une nouvelle course aux armements.

Le Mexique demande respectueusement aux États-Unis et à la Fédération de Russie d'intensifier leur dialogue et de régler leurs différends et leurs problèmes stratégiques par des négociations diplomatiques sans compromettre la paix et la sécurité internationales. Il appelle également tous les États dotés d'armes nucléaires à respecter les traités internationaux sur le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements qu'ils ont signés aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral au cours des 73 dernières années de l'ère nucléaire, qui constituent les piliers du régime de non-prolifération et de désarmement.

La présente session de la Première Commission se réunit dans des circonstances impensables il y a quelques années, alors que des rapports font état d'incidents et d'attaques impliquant des armes chimiques ou des gaz neurotoxiques dans plusieurs parties du monde. Nous déplorons le fait que des personnes commettent de tels actes en violation flagrante du droit international. Le Mexique restera attentif aux enquêtes et aux poursuites concernant les incidents signalés.

Mon pays a renoncé de manière catégorique et irréversible aux armes de destruction massive, qui sont inacceptables, inhumaines et frappent sans discrimination. Nous condamnons fermement leur utilisation par tout acteur, quelles que soient les circonstances. Ceux qui recourent à de telles armes doivent assumer la responsabilité pénale conformément aux mécanismes établis au niveau international.

La Convention sur les armes chimiques (CAC) est le seul accord multilatéral interdisant toute une catégorie d'armes de destruction massive de manière non discriminatoire et vérifiable sous un contrôle

international strict et efficace. Malgré les progrès accomplis au cours des 21 années de mise en œuvre de la Convention, tant en ce qui concerne la destruction que le contrôle des substances chimiques, il est regrettable que des États ne soient toujours pas partie à cet instrument.

La Convention sur les armes chimiques est un exemple précieux de multilatéralisme efficace et nous pouvons dire avec satisfaction qu'elle a contribué au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au point qu'en 2013, elle a reçu le prix Nobel de la paix. Nous appelons tous les États à coopérer de bonne foi avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en tant qu'entité chargée de traiter les questions techniques découlant des incidents impliquant l'emploi d'armes chimiques.

Nous saluons la décision prise lors de la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, qui permet la mise en œuvre intégrale des dispositions de la Convention, y compris l'attribution de la responsabilité d'identifier les auteurs étatiques et non étatiques qui utilisent ces armes. Outre le renforcement de la législation pénale nationale des États parties afin de punir les responsables de l'utilisation, du financement, du commerce et du transfert de produits chimiques utilisés comme armes, les cadres des organes et mécanismes multilatéraux compétents doivent être utilisés pour prévenir l'impunité des auteurs.

La Convention sur les armes biologiques, premier traité négocié aux Nations Unies il y a 43 ans pour interdire toute une catégorie d'armes de destruction massive, est l'un des piliers les plus fondamentaux du régime international de désarmement, de non-prolifération et de santé publique. Une meilleure coordination multisectorielle s'avère donc essentielle, au-delà des systèmes militaires et de défense, pour faire face aux risques pour la sécurité internationale et la sécurité humaine dans le domaine de la santé, de la sûreté et de la sécurité biologiques à l'échelle mondiale ou dans des situations impliquant la menace ou l'emploi d'armes chimiques et biologiques par quelque acteur que ce soit.

Mon temps de parole étant écoulé, la version intégrale de ma déclaration sera disponible sur Internet.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.42.

M. Bayyapu (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.14).

Pour l'Inde, la Convention sur les armes chimiques est un instrument de désarmement unique et non discriminatoire, qui sert de modèle pour l'élimination de toute une catégorie d'armes de destruction massive. C'est pourquoi l'Inde attache une grande importance à la Convention sur les armes chimiques et est favorable à sa mise en œuvre intégrale, efficace et non discriminatoire.

L'Inde a toujours soutenu que l'emploi d'armes chimiques en tout lieu, à tout moment, par quiconque et en quelque circonstance que ce soit ne saurait être justifié et que les auteurs de ces actes odieux doivent en répondre. L'emploi d'armes chimiques, qui témoigne d'un mépris total pour l'humanité, est répréhensible et contraire aux dispositions de la Convention sur les armes chimiques et aux normes juridiques internationales acceptées.

La délégation indienne partage l'inquiétude générale suscitée par les accusations d'emploi d'armes chimiques dans différentes régions du monde. Toutes les enquêtes sur les accusations d'emploi d'armes chimiques doivent être conduites de manière impartiale et objective et dans le strict respect des dispositions de la Convention. Il est important de préserver la crédibilité et l'intégrité de la Convention.

L'Inde figure au deuxième rang pour le nombre d'installations déclarées et fait l'objet du plus grand nombre d'inspections industrielles de la part de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Le bilan de l'Inde en matière d'inspections de vérification est irréprochable. Les dispositions de la Convention doivent être mises en œuvre en veillant à ne pas entraver les activités légitimes.

En ce qui concerne la Convention sur les armes biologiques, nous nous réjouissons que la réunion des États parties de 2017 ait pu s'acquitter avec succès de son mandat, en grande partie grâce à l'engagement constructif de tous les États parties, qui a abouti à l'adoption, par consensus, d'un programme intersessions pour 2018-2020. Les discussions approfondies qui ont eu lieu sur toute une série de questions lors des réunions d'experts de cette année ont contribué pour beaucoup au renforcement de la Convention. L'Inde a participé activement à toutes les réunions d'experts et espère que son engagement constructif se poursuivra au

cours des deux prochaines années, jusqu'à la neuvième Conférence d'examen en 2021.

L'universalisation de la Convention sur les armes biologiques continue de revêtir pour l'Inde une importance particulière. Nous avons récemment réalisé des progrès importants dans ce sens. Nioué, l'État de Palestine et la République centrafricaine ayant adhéré cette année à la Convention, le nombre total d'États parties est passé à 182, ce qui mérite d'être mentionné. Le programme de parrainage pourrait, selon nous, se révéler important à cet égard et l'Inde a été l'un des pays à accorder une contribution financière au programme.

Dans la perspective de la huitième Conférence d'examen, l'Inde a présenté un document de travail conjoint avec la France sur les mesures visant à renforcer l'assistance au titre de l'article VII de la Convention, ainsi qu'un document de travail conjoint avec les États-Unis sur le renforcement de l'application de l'article III de la Convention. Nous nous réjouissons à l'idée de faire progresser ces importantes initiatives.

Il est essentiel de garantir la santé financière de la Convention en préservant à la fois la stabilité et la prévisibilité des ressources. Nous exhortons tous les États parties à faire en sorte que leurs contributions soient versées à temps, ce qui aiderait à relever les graves défis auxquels la Convention est actuellement confrontée s'agissant de sa situation financière.

En conclusion, dans le cadre de ce groupe de questions, l'Inde présentera un projet de résolution, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive » (A/C.1/73/L.42), qui bénéficie d'un solide appui depuis sa présentation en 2002. Le nombre important de pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution reflète les préoccupations constantes de la communauté internationale face aux risques que pose l'accès des terroristes aux armes de destruction massive et aux matières et technologies sensibles. Le projet de résolution énumère un certain nombre de mesures destinées à répondre à cette menace aux niveaux national et international. Nous espérons que, comme les années précédentes, la Première Commission adoptera ce projet de résolution par consensus.

M^{me} Rodríguez Camejo (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souscrit pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.14).

Cuba réaffirme son appui à l'interdiction et à l'élimination totales et complètes, de manière transparente, vérifiable et irréversible, de toutes les armes de destruction massive – seule garantie absolue contre l'acquisition et l'emploi de telles armes, notamment par des terroristes. Notre pays est partie à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et applique strictement leurs dispositions. Cuba ne possède, et n'a l'intention de posséder, aucun type d'armes de destruction massive et rejette fermement l'emploi de telles armes par quiconque et en toutes circonstances.

Cuba appuie et promeut les régimes interdisant les armes de destruction massive et estime qu'ils doivent être pleinement appliqués, respectés et préservés. En ce qui concerne nos priorités pour atteindre les objectifs de la Convention sur les armes chimiques, nous appelons les États-Unis, seul État détenteur de telles armes à ne pas avoir procédé à la destruction de ses arsenaux déclarés restants, à mener ce processus à son terme dans les meilleurs délais et sous vérification internationale. En outre, l'article XI de la Convention sur le développement économique et technologique doit être mis en œuvre de manière complète, efficace et non discriminatoire et dans le cadre d'un plan d'action. Nous rejetons les approches sélectives, partiales et à caractère politique pour la mise en œuvre de la Convention et l'élaboration de mécanismes et de procédures ne relevant pas de son champ d'application.

Cuba a, une fois encore, fermement condamné l'attaque commise par les États-Unis et certains de leurs alliés, le 13 avril dernier, contre des installations militaires et civiles en République arabe syrienne, sous prétexte que le Gouvernement syrien aurait utilisé des armes chimiques contre des civils à Douma, sans la moindre preuve et avant l'ouverture d'une enquête par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Un tel acte unilatéral, en dehors du Conseil de sécurité, constitue une violation flagrante des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Nous réaffirmons que le seul moyen vraiment efficace et durable de renforcer la Convention sur les armes biologiques de manière globale et équilibrée et de veiller à son strict respect est d'adopter un protocole juridiquement contraignant et comportant un mécanisme de vérification. L'application intégrale, effective et non discriminatoire de l'article X de la Convention sur les armes biologiques, relative à la coopération

internationale à des fins pacifiques, reste une tâche en suspens, urgente et prioritaire.

Cuba condamne toutes les limitations et restrictions qui entravent les échanges les plus larges possibles, en particulier pour les pays en développement, de matières, d'équipements et de technologies pour des activités chimiques et biologiques, conformément aux dispositions des conventions internationales en la matière, et exige leur levée immédiate. Le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis en est une illustration parfaite.

Pour terminer, nous réaffirmons qu'aucune mesure adoptée par le Conseil de sécurité, aucune initiative sélective ou discriminatoire encouragée par des groupes de pays, en dehors du cadre multilatéral, ne saurait porter atteinte au rôle central de l'Assemblée générale et des traités multilatéraux pertinents de désarmement et de non-prolifération.

M^{me} Malekane (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Pour ma délégation, l'élimination totale des armes de destruction massive demeure l'une des principales priorités. Il s'agit notamment de parvenir à l'universalité et à l'application intégrale et non discriminatoire de toutes les dispositions de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et de la Convention sur les armes chimiques, ainsi qu'à des progrès transparents, irréversibles et vérifiables sur la voie du désarmement nucléaire.

Dans le domaine des armes chimiques, nous nous félicitons des progrès accomplis par d'autres grands États parties détenteurs d'armes chimiques dans la destruction des stocks d'armes chimiques encore détenus et abandonnés ainsi que de toutes les autres armes chimiques. Nous appelons tous les États parties détenteurs d'armes chimiques à accélérer la destruction de leurs stocks déclarés d'armes chimiques afin de débarrasser le monde de ces armes meurtrières, conformément aux objectifs de la Convention sur les armes chimiques et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Il reste cependant beaucoup à faire. De nombreuses armes chimiques anciennes et abandonnées continuent de présenter des dangers pour la population et l'environnement, ainsi que des difficultés techniques liées à leur élimination. Nous redoutons par ailleurs que, parallèlement aux réalisations déclarées, les défis nouveaux et émergents en matière de sécurité ne menacent de compromettre les avancées de l'OIAC

dans le domaine du désarmement. À cet égard, ma délégation est préoccupée par les informations faisant état de l'emploi présumé d'armes chimiques en Syrie, en Malaisie et au Royaume-Uni. L'Afrique du Sud réitère donc sa condamnation sans appel de l'emploi d'armes chimiques en tout lieu, par quiconque, y compris par des acteurs non étatiques, et en toutes circonstances.

Alors que l'Afrique du Sud préside les travaux de la communauté internationale en appui à l'OIAC, ma délégation reste préoccupée par la polarisation qui sévit au sein des organes directeurs de l'OIAC où les décisions font l'objet d'un vote et non d'un consensus. Nous appelons donc à la prudence afin de préserver l'intégrité de l'OIAC en tant qu'organisation objective et impartiale. En outre, nous attendons avec intérêt la présentation par le Directeur général, lors de la Conférence des États parties de l'OIAC qui se tiendra en novembre prochain, de propositions détaillées sur un mécanisme d'attribution et son cadre juridique, sa fonction de présentation de rapports et ses moyens de financement, que les États parties devront examiner.

L'Afrique du Sud demande au Directeur général de l'OIAC de renforcer davantage le Programme africain par des programmes, des objectifs et des résultats mesurables. Nous exhortons l'OIAC à mettre tout en œuvre pour aider rapidement les pays en développement à recenser les laboratoires qui remplissent les conditions requises pour être désignés comme laboratoires pouvant être utilisés par l'OIAC en cas d'utilisation d'armes chimiques et de catastrophes naturelles dans leur région géographique. Cela contribuera grandement à habiliter les premiers intervenants et à leur permettre d'arrêter des interventions stratégiques rapides, appropriées et scientifiquement documentées.

L'Afrique du Sud se félicite de la tenue de la Réunion d'experts sur la Convention sur les armes biologiques dans le cadre du programme intersessions pour 2018-2020. L'Afrique du Sud œuvrera de manière constructive afin de parvenir à un résultat qui permette de renforcer la Convention et sa mise en œuvre équilibrée, notamment grâce à un processus intersessions renforcé et doté de ressources suffisantes.

Enfin, ma délégation tient à souligner que l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques est essentielle pour l'élimination effective de toutes les armes biologiques et chimiques. Nous nous félicitons donc de l'adhésion récente de l'État de Palestine à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention

sur les armes chimiques et appelons les pays qui ne sont pas encore parties aux Conventions à y adhérer sans plus attendre.

M. Tauassarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : La Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques sont des instruments juridiques internationaux essentiels pour guider les efforts multilatéraux dans la lutte pour l'élimination totale de types spécifiques d'armes de destruction massive sous un contrôle international strict et efficace, en vue d'atteindre l'objectif d'un désarmement général et complet.

La Convention sur les armes biologiques est le premier instrument de désarmement global dans lequel la communauté internationale s'est engagée à éliminer toute une catégorie d'armes de destruction massive. Nous réaffirmons l'importance fondamentale de la Convention. La République du Kazakhstan entend poursuivre sa coopération active avec tous les États, organisations internationales et régimes concernés afin d'atteindre les objectifs de la Convention. Seule la participation à la Convention de tous les pays, sans distinction, fournira une base solide pour l'interdiction totale de l'utilisation des biotechnologies à des fins militaires.

Mon pays s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de l'une de ses principales exigences : la mise en place d'un système efficace de contrôle des exportations pour le transfert des biens et technologies. Les règles que nous avons élaborées satisfont aux exigences les plus strictes. Il est très important que ce système soit constamment amélioré.

Le terrorisme représente une menace réelle dans toutes ses manifestations. Ce danger devient particulièrement imminent au regard de l'évolution rapide et du niveau d'accessibilité des réalisations scientifiques et technologiques. À cet égard, l'initiative présentée il y a deux ans concernant l'ouverture de négociations sur une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme chimique et biologique revêt de plus en plus d'importance. D'une façon générale, le développement des biosciences et des technologies devrait toujours faire l'objet d'un examen attentif de la part des États parties à la Convention. Ne laissons pas la recherche biologique franchir la barrière de l'éthique et devenir une menace pour la sécurité.

Le Kazakhstan accueillera un atelier régional à l'intention des États d'Asie centrale parties à la Convention sur les armes biologiques sur les questions d'application scientifique et pratique, qui se tiendra à Almaty les 23 et 24 octobre. Cet atelier servira de plateforme pour un dialogue global sur la mise en œuvre de la Convention. Nous espérons qu'il se penchera également sur les possibilités de coopération et d'assistance avec les organisations internationales et régionales compétentes.

Le Kazakhstan attache la plus haute importance à la Convention sur les armes chimiques et à toutes ses dispositions pour répondre aux préoccupations concernant l'emploi présumé d'armes chimiques. Toute utilisation d'armes chimiques est totalement néfaste à l'humanité et ne peut être justifiée. Nous réaffirmons la nécessité d'étudier la question à la lumière du droit international d'une manière impartiale et transparente.

Dans l'intervalle, la création d'un mécanisme visant à renforcer la Convention ne devrait reposer que sur les amendements à la Convention. Nous appelons les pays dotés d'armes chimiques à s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Convention et à détruire leurs arsenaux dans les délais convenus. Nous appelons également tous les États susceptibles de détenir des armes chimiques à les éliminer et à adhérer rapidement à la Convention sans aucune condition préalable.

Le Kazakhstan continue d'appuyer cet objectif important que constitue la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Nous regrettons vivement qu'une conférence sur la création d'une telle zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs n'ait pas encore été convoquée. Dans le cadre de ses efforts mondiaux en faveur de la non-prolifération, le Kazakhstan s'est doté d'un régime efficace de contrôle des exportations fondé sur des régimes internationaux, dont celui du Groupe Australie.

M. Groome (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.14). J'aimerais cependant faire les observations suivantes à titre national.

La prolifération des armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs représente une menace croissante pour la paix et la sécurité internationales. L'augmentation alarmante ces dernières années des cas d'utilisation d'ADM a renforcé la nécessité d'une

approche résolue et globale. Le risque que des acteurs non étatiques acquièrent des armes de destruction massive ajoute une dimension critique supplémentaire.

Il importe au plus haut point de renforcer la coopération internationale. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, la Convention sur les armes chimiques et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires jouent un rôle déterminant dans les efforts déployés par la communauté internationale pour instaurer un monde exempt de toute ADM. L'Irlande juge profondément choquant le fait que la communauté internationale soit toujours confrontée à l'emploi d'armes chimiques alors qu'elles sont interdites par le droit international. La mise au point et l'emploi d'armes chimiques vont à l'encontre de l'objectif fondateur de l'ONU.

Nous tenons à exprimer notre appui sans faille aux travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), à l'occasion du vingt et unième anniversaire de sa création et de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. La Convention sur les armes chimiques est un élément fondamental du cadre de non-prolifération et de désarmement. Son intégrité et sa stricte application doivent être pleinement garanties. L'Irlande appuie depuis longtemps les efforts et le travail de l'OIAC, y compris du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU et son équipe d'évaluation des missions d'établissement des faits et des déclarations.

Nous regrettons vivement le non-renouvellement par le Conseil de sécurité du mandat du Mécanisme d'enquête conjoint. L'usage répété du droit de veto au Conseil de sécurité pour empêcher que les responsabilités soient établies dans l'emploi d'armes chimiques en Syrie est très regrettable. Nous demandons aux États de prendre la mesure des retombées négatives de cette décision sur nos efforts collectifs pour garantir la responsabilisation. Ma délégation est fermement convaincue que les violations de la Convention sur les armes chimiques doivent se traduire par des mesures concrètes. Les responsables de ces odieuses attaques contre l'humanité doivent répondre de leurs actes. L'incapacité à établir les responsabilités de manière efficace ne peut qu'encourager ceux qui osent utiliser ces armes.

L'Irlande se félicite de la décision prise par la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques à sa session extraordinaire de

juin. La première étape vers la responsabilisation est l'établissement des responsabilités. La décision de renforcer la capacité et les moyens dont dispose l'OIAC pour identifier les auteurs de l'emploi d'armes chimiques renforce la Convention sur les armes chimiques et contribuera ainsi à mettre fin à l'impunité d'utilisation de ces armes chimiques. Plus tôt cette année, l'Irlande a adhéré au Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques, et nous attendons avec intérêt de poursuivre le travail engagé dans le cadre de cette importante initiative.

Une autre raison impérieuse d'œuvrer au renforcement de nos conventions sur les armes de destruction massive réside dans les rapports bien étayés selon lesquels certains acteurs non étatiques cherchent à acquérir et utiliser des armes de destruction massive. Ma délégation appuie sans réserve la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, outil indispensable pour lutter contre les acteurs non étatiques souhaitant acquérir et utiliser des armes de destruction massive.

Le renforcement du régime de non-prolifération est une priorité absolue pour l'Irlande. Le rôle joué par les régimes de contrôle des exportations est essentiel pour garantir l'application des meilleures normes possibles aux transferts de technologies sensibles. Au cours de ses 31 années d'existence, le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) a considérablement réduit la capacité des pays proliférateurs d'acquérir la technologie, l'information et les moyens nécessaires pour mettre au point des systèmes de lancement de missiles équipés d'armes de destruction massive.

Avec l'Islande, l'Irlande eu le plaisir de coprésider le RCTM, pour une période de 12 mois, en 2017 et 2018. Une séance plénière fructueuse s'est tenue à Dublin en octobre dernier, au cours de laquelle les partenaires ont procédé à un examen et à une évaluation approfondis des activités du Régime. Dans la déclaration publique qui a suivi la séance plénière, tous les partenaires du RCTM ont lancé un appel à tous les États pour qu'ils soutiennent les objectifs de non-prolifération du Régime en respectant ses lignes directrices et en établissant une législation nationale appropriée et des mécanismes d'application des lois.

Tout au long de leur mandat, les coprésidents ont mené un ambitieux et vaste programme de sensibilisation stratégique à l'intention des pays non membres du RCTM afin de souligner le rôle joué par ce dernier. Les activités de sensibilisation visaient à

améliorer l'image du Régime et à faire en sorte que le plus grand nombre possible d'États adhèrent aux lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de contrôle des exportations de technologie des missiles.

L'Irlande est également un fervent partisan du Code de conduite de La Haye, qui présente de nombreuses complémentarités avec le Régime. Le Code de conduite de La Haye est parvenu à des résultats concrets en tant que seul instrument multilatéral de transparence et de confiance dans ce domaine. Nous nous félicitons des récentes adhésions au Code et appelons tous les États parties à y adhérer sans plus tarder.

L'Irlande appuie l'objectif fondamental consistant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur la base d'arrangements librement consentis entre les États de la région. Nous souhaitons vivement que le travail sur cette question progresse, avec la participation de toutes les parties prenantes de la région.

En 2018, nous avons eu le plaisir d'apporter notre soutien à une manifestation de la société civile en marge du Comité préparatoire du TNP et il nous tarde de poursuivre dans cette voie. Il est essentiel de progresser sur cette question si l'on veut que le cycle d'examen du TNP de 2020 aboutisse à des résultats fructueux et productifs. Les coresponsables doivent redoubler d'efforts, de concert avec les États de la région, afin de prendre des mesures concrètes pour redonner un nouvel élan à cet aspect essentiel du TNP.

Le sentiment de frustration suscité par la stagnation du processus ne fera qu'aggraver les divisions. Les progrès accomplis dans la réalisation des engagements que nous avons déjà pris concernant des objectifs communs importants, sans conditions supplémentaires, contribueront à la paix et à la sécurité pour les générations présentes et futures. Ainsi nous pourrions vivre dans un monde libéré de la hantise des armes de destruction massive.

M. Takamizawa (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon s'efforce de parvenir à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive afin d'instaurer un monde sûr et pacifique. Les armes nucléaires, chimiques et biologiques constituent une menace grave pour la sécurité internationale. En outre, l'emploi d'armes chimiques et biologiques par des acteurs étatiques et non étatiques est de plus en plus préoccupant. L'emploi de ces deux types d'armes ne peut en aucun cas être

autorisé et le Japon estime que les mesures suivantes doivent être prises de manière scrupuleuse.

L'année dernière a été marquée par le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques et de la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Malgré les progrès accomplis dans le cadre de la Convention, l'emploi continu d'armes chimiques au cours des dernières années est devenu une question grave et urgente. L'emploi d'armes chimiques constitue une grave violation du droit international et une menace immédiate pour le régime international de non-prolifération et de désarmement. La communauté internationale doit s'unir pour condamner l'emploi d'armes chimiques et les auteurs de ces actes doivent être identifiés et poursuivis.

À cet égard, le Japon se félicite de la décision prise lors de la quatrième Conférence extraordinaire des États parties à la Convention, à laquelle il souscrit pleinement, selon laquelle l'OIAC s'emploiera à mettre au point un outil permettant d'identifier les auteurs de l'emploi d'armes chimiques. Le Japon se réjouit à la perspective de travailler en étroite collaboration avec d'autres États parties afin de donner effet à cette décision. Il est essentiel de redoubler d'efforts pour accélérer la mise en œuvre des mesures arrêtées au niveau national, qui sont essentielles pour prévenir la résurgence et la prolifération des armes chimiques. En outre, la menace accrue que représentent les acteurs non étatiques, y compris les terroristes, devient une question imminente. Nous devons empêcher à tout prix que des armes chimiques et des produits chimiques toxiques ne tombent entre des mains hostiles.

Le Japon juge également indispensable de faire en sorte que la Convention sur les armes chimiques acquière un caractère universel. Pour notre part, nous avons fourni une expertise et une assistance technique pour faciliter l'adhésion d'États non membres à la Convention. Nous encourageons les États non membres restants à reconsidérer leur position ou à faciliter leurs processus internes respectifs d'adhésion rapide.

Le Japon s'acquitte avec sérieux des obligations qui lui incombent au titre de la Convention sur les armes chimiques. Nous avons en effet investi des ressources humaines et financières considérables afin de remplir l'une de nos obligations, à savoir la destruction des armes chimiques abandonnées en Chine. Il est vrai que le projet portant sur les armes chimiques abandonnées comporte de nombreux défis et incertitudes, mais nous ne cessons de progresser dans cette tâche.

À titre d'exemple, environ 51 000 des 63 000 armes chimiques abandonnées récupérées ont été détruites. Je m'empresse d'ajouter que cela n'a été possible que grâce aux précieux efforts conjoints déployés sur place avec la Chine, avec laquelle nous travaillons en étroite coopération et sans laquelle ce projet complexe et sans précédent n'aurait pu être mené à bien. Le Japon réaffirme son engagement à déployer tous les efforts possibles pour faire avancer ce projet.

À l'image de la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques a joué un rôle vital sur le plan de la paix et de la sécurité internationales. Le Japon s'aligne sur la position des États parties et s'engage pleinement à renforcer la Convention sur les armes biologiques. À cet égard, le Japon se félicite que le programme intersessions ait été approuvé lors de la réunion des États parties tenue en décembre dernier et des réunions d'experts tenues avec succès en août. Nous attendons avec intérêt de nouveaux progrès lors des prochaines réunions.

Le Japon rappelle l'importance de la collaboration avec les organisations internationales, de la promotion de mesures de confiance et de la mise en œuvre au niveau national de la Convention sur les armes biologiques aux fins de son renforcement. Pour cela, le Japon envisage de mettre en œuvre un projet visant à organiser des ateliers et séminaires connexes avec le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies et l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques. Ce projet d'un an et demi a pour objectif de renforcer les capacités nationales et internationales de préparation et de réaction à l'emploi délibéré d'armes biologiques et de favoriser la mise en œuvre de la Convention dans la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique.

Les efforts et la coopération de toutes les parties prenantes pour parvenir à une compréhension commune et prendre des mesures efficaces sont essentiels pour renforcer le régime de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques. Le Japon continuera d'y apporter sa contribution.

M. Beerworth (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe pleinement à la déclaration prononcée, au nom de l'Union européenne, sur ce groupe de questions (voir A/C.1/73/PV.14).

En ce qui concerne la Convention sur les armes chimiques, nous vivons une période cruciale. D'une part, l'achèvement de la destruction en Allemagne des précurseurs d'armes chimiques de la Libye et

l'achèvement par l'Iraq de la destruction de ses restes d'armes chimiques soulignent le fait que la Convention est un traité multilatéral de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement vraiment efficace et pertinent.

D'autre part, l'élément central de la Convention sur les armes chimiques – la disposition relative à la non-utilisation – est de plus en plus mis à rude épreuve ces derniers temps, du fait de l'emploi continu d'armes chimiques en Syrie et en Iraq et des incidents survenus en Malaisie et au Royaume-Uni. Les États parties doivent agir avec fermeté pour éviter tout affaiblissement de la Convention.

La situation en Syrie nous préoccupe beaucoup. Le régime syrien se soustrait à ses obligations en tant qu'État partie à la Convention en utilisant des armes chimiques contre sa propre population et en omettant de clarifier les lacunes et incohérences qui caractérisent sa déclaration initiale. La Syrie doit, une fois pour toutes, s'abstenir d'utiliser des armes chimiques, déclarer son programme d'armes chimiques dans sa totalité et détruire complètement et de manière vérifiable les stocks existants. Nous exprimons notre appui ferme et indéfectible à l'OIAC et à sa mission en Syrie et nous appuyons la mise en œuvre rapide et intégrale de la décision prise en juin lors de la session extraordinaire de la Conférence des États parties. Les modalités d'établissement des responsabilités concernant la Syrie constituent une étape importante pour garantir que l'utilisation d'armes chimiques ne restera pas impunie.

Il ne s'agit pas seulement de traduire les auteurs en justice. La crédibilité et la vigueur de la Convention sur les armes chimiques sont en jeu. De même, il ne saurait y avoir d'impunité pour les responsables de l'utilisation malveillante d'un agent neurotoxique de qualité militaire à Salisbury, en début d'année, qui a entraîné la mort tragique d'un ressortissant britannique. Le moment est venu pour la Russie de contribuer de manière constructive à la clarification des questions en suspens.

L'OIAC est un gardien indépendant et impartial de la Convention sur les armes chimiques. L'Allemagne condamne fermement l'attaque cybernétique dirigée contre l'OIAC, qui a été déjouée avec succès par les autorités néerlandaises. Nous devons à tout prix préserver la fiabilité de la Convention dans les années à venir. Pour cela, nous avons besoin d'une OIAC forte et à l'abri de toute ingérence. Les raisons ne manquent pas d'être fières de la Convention sur les armes

chimiques. Unissons nos forces pour en faire le régime de désarmement multilatéral le plus efficace au monde.

Le maintien de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, en tant que pilier majeur du dispositif international de maîtrise des armements et de non-prolifération des armes de destruction massive revêt une importance toute particulière dans un monde globalisé. L'évolution rapide de la biotechnologie et des sciences de la vie doit faire l'objet d'un suivi attentif en raison de leur double usage potentiel. Des cas de tentatives présumées de bioterrorisme ont démontré la nécessité d'une mise en œuvre de mesures nationales adéquates.

L'Allemagne se félicite donc du lancement réussi des réunions du programme de travail intersessions lors des réunions d'experts tenues en août dernier. Mais, en même temps, nous sommes profondément préoccupés par la situation financière de la Convention du fait de retard de paiement ou de non-paiement de contributions. Il est de la plus haute importance que tous les États parties s'acquittent de leurs obligations financières. Ils doivent également convenir de mesures visant à établir une base financière durable et prévisible pour la Convention sur les armes biologiques.

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : Le Népal s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.14).

Le Népal est un fervent partisan du désarmement et de la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive. L'existence de ces armes représente une menace pour la survie de l'humanité. Le Népal réaffirme sa position de principe selon laquelle la paix et la sécurité universelles ne peuvent être assurées que par un désarmement général et complet, dans les limites de temps fixées, englobant toutes les armes de destruction massive. Le Népal est exempt de toutes armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Il ne fabrique, n'importe ni n'exporte aucune arme de destruction massive et n'envisage pas de le faire. Le Népal est résolu à appliquer tous les traités, conventions et programmes d'action relatifs au désarmement auxquels il est partie.

L'utilisation d'armes de destruction massive, par quiconque, en toutes circonstances, contre des civils sans défense est condamnable. C'est un crime contre l'humanité. Les responsables doivent être traduits en justice. En tant qu'État partie à la Convention sur

l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, le Népal réglemente de manière scrupuleuse le mouvement transfrontière des produits chimiques. Les mécanismes juridiques actuels du Népal ont permis de gérer avec succès l'importation et l'exportation de produits chimiques à double usage.

Le Népal salue l'efficacité avec laquelle fonctionne le mécanisme de vérification de la CAC, ainsi que de la manière dont la Convention encourage l'utilisation des produits chimiques à des fins pacifiques. Nous espérons également que le quatrième examen de la Convention sur les armes chimiques, qui se tiendra le mois prochain, sera une occasion importante de renforcer encore la Convention.

La création d'un mécanisme universel, non discriminatoire et juridiquement contraignant pour s'attaquer à la question des menaces biologiques est une nécessité urgente. En outre, l'absence de mécanismes de vérification a freiné la mise en œuvre effective de la Convention. Le Népal considère qu'il importe de renforcer la Convention, par le biais de négociations multilatérales, en vue d'adopter un protocole juridiquement contraignant portant sur tous les aspects de la Convention d'une manière équilibrée et complète. Ma délégation souligne également la nécessité de prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive par des mesures internationales efficaces.

Malgré leur engagement indéfectible en faveur du désarmement et de la non-prolifération, certains pays les moins avancés ne disposent toujours pas de ressources techniques et financières suffisantes, ni des moyens de faire respecter les dispositions des différents traités et résolutions relatifs au désarmement. D'autres ne sont pas en mesure de s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports périodiques en raison d'un manque de capacités. Le renforcement de leurs capacités pour leur permettre d'appliquer pleinement ces traités et conventions consoliderait le mécanisme international contre les armes de destruction massive. D'où l'importance de la coopération et de l'appui au niveau international.

Le Népal appelle donc à promouvoir la coopération internationale pour renforcer la capacité institutionnelle des pays les moins avancés d'appuyer le désarmement et la non-prolifération. La coopération internationale est également nécessaire pour promouvoir l'utilisation pacifique des matières à double usage dans l'intérêt de l'humanité, conformément aux dispositions de la

Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques.

Je souhaite, pour terminer, réaffirmer l'engagement inébranlable du Népal en faveur d'un désarmement général et complet portant sur toutes les armes de destruction massive.

Le Président : Je donne la parole au représentant de la France, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.59.

M. Hwang (France) : La France s'associe à la déclaration prononcée par l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.14). Je souhaiterais ajouter quelques observations complémentaires à titre national, dont la version complète est disponible dans la salle et sera mise en ligne.

La question des autres armes de destruction massive revêt pour mon pays une importance majeure. La lutte contre la prolifération nucléaire, balistique, chimique et biologique est au cœur de nos préoccupations. Avec la Corée du Nord, la communauté internationale fait face à la plus grave crise de prolifération du XXI^e siècle.

Si nous pouvons saluer les efforts diplomatiques en cours, qui ont permis de réduire le niveau de tensions, la Corée du Nord poursuit néanmoins son programme nucléaire et balistique. Ce programme continue de représenter une menace à la paix et à la sécurité internationales qui nous concerne tous. Le programme nucléaire nord-coréen est intimement adossé à son programme balistique. Son développement, lourd de menaces, témoigne de ce que le régime cherche à acquérir une arme nucléaire capable d'atteindre l'Asie et l'Océanie, mais aussi l'Amérique du Nord et l'Europe.

La Corée du Nord dispose également d'un programme chimique et a très probablement fait usage d'un agent neurotoxique, le VX, à l'encontre de l'un de ses ressortissants en février 2017, en Malaisie. Ce que la France attend, c'est que le régime nord-coréen prenne des mesures vérifiables, concrètes en faveur du démantèlement complet, vérifiable et irréversible de ses programmes illégaux, nucléaires et balistiques, mais également chimiques et biologiques.

Sur l'Iran, l'accord de Vienne, signé le 14 juillet 2015 et endossé par la résolution 2231 (2015) du Conseil, est un accord robuste qui renforce le régime de non-prolifération nucléaire. L'accord doit continuer à être mis en œuvre de manière rigoureuse et transparente

dans toutes ses dispositions. Il n'existe pas d'alternative crédible et efficace. La résolution 2231 (2015), qui endosse le Plan d'action global commun, doit être pleinement respectée. À cet égard, la France est très préoccupée par le développement à rythme soutenu du programme balistique iranien.

Depuis la réapparition en Syrie, en 2013, des armes chimiques et leur utilisation continue depuis cette date par le régime syrien, nous avons vu avec horreur ces armes réapparaître dans d'autres contextes. D'abord, entre les mains de Daech, qui a utilisé du gaz moutarde, puis en Malaisie, en février 2017. En 2018, plusieurs individus en Grande-Bretagne ont été exposés sur le territoire britannique à un agent chimique de grade militaire d'un type développé par la Russie.

En l'absence de sanctions, il importe que des mesures soient prises. Je salue donc la décision adoptée à l'occasion de la réunion extraordinaire des États parties de l'OIAC, le 27 juin dernier. Elle prévoit un renforcement nécessaire des moyens et instruments de l'organisation et, en particulier, la création d'un nouveau mécanisme d'enquête et d'attribution pour tous les cas de recours à ces armes en Syrie.

Il n'y a pas d'autre option que de renforcer l'OIAC et de lui donner pleinement les capacités de déterminer les responsabilités d'attaques chimiques. Je salue également l'adoption, le 15 octobre 2018, par le Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne, d'un nouveau régime autonome de sanctions européen dédié à la non-prolifération d'armes chimiques et substances toxiques.

Le Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques, lancé à Paris le 23 janvier 2018, est aussi une réponse à la réémergence des armes chimiques et à l'impunité de ceux qui utilisent ces armes. Rejoint par 39 États aujourd'hui, le Partenariat a publié les noms de plusieurs centaines de personnes impliquées dans l'emploi et le développement de ces armes, ou le transfert de substances et matériaux sensibles vers la Syrie. La France estime que le projet de résolution A/C.1/73/L.20, dédié à la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques, devra refléter ces inquiétudes, comme les enjeux globaux du régime de non-prolifération chimique.

La résolution 1540 (2004), et le Comité du même nom, constituent aujourd'hui un outil essentiel, dont les capacités d'expertise doivent être renforcées. La menace de terrorisme nucléaire ou radiologique n'a pas disparu.

La France considère, en particulier, que la question de la sécurisation des matières nucléaires et radioactives, et notamment celle des sources radioactives, est une priorité. C'est l'objectif de l'initiative portée par la France, avec une déclaration conjointe adoptée lors du dernier Sommet sur la sécurité nucléaire et désormais ouverte à l'ensemble des États membres de l'AIEA. De même, la France présente de nouveau cette année, avec l'Allemagne, un projet de résolution biennal (A/C.1/73/L.59), sur la sécurisation des sources radioactives en Première Commission.

Enfin, la question des vecteurs d'armes de destruction massive est également centrale. La dissémination des technologies porte en effet en germe de nouvelles menaces à la paix. Les tirs balistiques iraniens sont ainsi déstabilisateurs et non conformes à l'appel du Conseil de sécurité dans sa résolution 2231 (2015). Il est urgent d'intensifier nos efforts pour renforcer les arrangements multilatéraux, notamment le Code de conduite de La Haye, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

Ma déclaration complète est disponible en ligne.

M. Abbani (Algérie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, nous nous associons aux déclarations prononcées par les représentants de l'Indonésie, du Maroc et de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, du Groupe des États d'Afrique et de la Ligue des États arabes, respectivement, (voir A/C.1/73/PV.14) sur ce point de l'ordre du jour.

L'élimination complète de tous les types d'armes de destruction massive est une priorité pour la communauté internationale afin de garantir l'adhésion universelle aux traités relatifs à ces armes. Il importe en particulier de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité internationales et d'édifier un monde exempt de ces armes et des menaces qu'elles représentent. Ma délégation tient à souligner les points suivants.

Premièrement, nous nous félicitons des résultats obtenus dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques. Cet instrument international interdit, d'une part, toutes les catégories d'armes de destruction massive et, d'autre part, vise à favoriser l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'Algérie demande par conséquent aux pays concernés d'éliminer leurs stocks d'armes, conformément aux calendriers établis.

Deuxièmement, l'Algérie condamne sans réserve l'emploi de ces armes par quiconque, quel qu'en soit le motif.

Troisièmement, mon pays souhaite une meilleure coopération internationale dans le secteur des activités chimiques à des fins pacifiques, notamment la levée des entraves et la facilitation du transfert de la technologie et du matériel chimique aux pays en développement afin de leur permettre de renforcer leurs économies.

Quatrièmement, il importe de veiller au plein respect de toutes les dispositions de la Convention sur les armes biologiques afin d'atteindre les objectifs fixés. Nous appelons également à la mise en place d'un mécanisme international juridiquement contraignant pour accompagner la Convention afin de garantir l'application intégrale et équilibrée et non discriminatoire de toutes ses dispositions. Nous espérons qu'un mécanisme de surveillance sera mis sur pied afin d'assurer le suivi de l'application de la Convention.

Cinquièmement, il faut empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs en renforçant le rôle de la Conférence du désarmement de façon qu'elle puisse adopter des recommandations sur la tenue éventuelle de négociations sur les nouveaux types d'armes de destruction massive identifiées, telles que les armes radiologiques et à phosphore.

Sixièmement, mon pays encourage tous les efforts et initiatives du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour intensifier la coopération et la coordination à cette fin. Mon pays appuie également la création de zones exemptes d'armes nucléaires partout dans le monde, afin de renforcer le système international de non-prolifération et de désarmement, dont l'objectif est d'assurer la paix et la sécurité aux niveaux régional et international.

Mon pays insiste à nouveau sur la nécessité d'appuyer les décisions proposées par le Groupe arabe concernant la tenue d'une conférence de négociation en 2019 en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Il s'agirait là d'une mesure concrète très importante pour renforcer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et dans le monde.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.14).

Les conventions interdisant les armes biologiques et chimiques – la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques – constituent les piliers fondamentaux du dispositif de sécurité international. Ils ont contribué de manière importante à l'objectif du désarmement général et complet en bannissant totalement deux catégories d'armes de destruction massive.

Nous saluons la contribution de la Convention sur les armes biologiques à la sécurité mondiale et sa capacité à promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques des sciences de la vie. Nos priorités au titre de la Convention comprennent son universalisation, l'application effective et équilibrée de tous ses articles, en particulier l'article X, et le renforcement institutionnel de la Convention. Le Pakistan procède actuellement au renforcement des cadres législatif, réglementaire et administratif en vue de réglementer les sciences de la vie, la sûreté et la sécurité biologiques. Nos contrôles des exportations d'agents biologiques et de toxines répondent aux normes internationales les plus exigeantes.

Le Pakistan a participé activement à la huitième Conférence d'examen des parties à la Convention sur les armes biologiques, qui s'est tenue en 2016, notamment en qualité de Vice-Président et ami de la présidence chargé d'établir le futur programme intersessions et l'Unité d'appui à l'application. La huitième Conférence d'examen a procédé à un examen approfondi de tous les articles de la Convention et est parvenue à des conclusions importantes. Tout en regrettant qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur un programme intersessions, nous notons avec satisfaction qu'il a été approuvé par la suite lors de la réunion de 2017 des États parties à la Convention. Nous avons participé à la première série de cinq réunions d'experts tenues à Genève, en août dernier. Nous continuerons de participer au processus de la Convention sur les armes biologiques et d'appuyer la mise en œuvre effective de la Convention d'une manière équilibrée et complète, y compris son renforcement institutionnel. Le Pakistan estime que des négociations multilatérales visant à conclure un protocole juridiquement obligatoire portant sur tous les articles de la Convention et incluant des dispositions de vérification adéquates constituent la méthode la plus crédible et durable de renforcer celle-ci. Le mécanisme mis en place par le Secrétaire général est un important outil opérationnel d'enquête. Toutefois, ni ce mécanisme ni les mesures de confiance volontaires

ne peuvent se substituer à la nécessité d'un mécanisme de vérification spécifique pour la Convention.

Le Pakistan reste pleinement engagé en faveur de la Convention sur les armes chimiques et continue de participer activement et de manière constructive aux travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous sommes fermement convaincus de la nécessité de préserver l'efficacité, l'objectivité et la crédibilité de l'OIAC et de son régime de vérification. Toute déformation du mandat de l'OIAC pourrait le rendre vulnérable aux manœuvres politiques. Le Pakistan condamne l'emploi d'armes chimiques par quiconque, en tout lieu et en toutes circonstances. Les responsables de tels actes doivent être identifiés et traduits en justice.

Le rôle de l'OIAC dans le traitement des cas d'emploi d'armes chimiques doit être strictement conforme à la Convention, qui définit sans ambiguïté le rôle du Secrétariat technique. L'extension du mandat du Secrétariat à l'établissement des responsabilités n'est pas compatible avec la nature technique de son travail. Il appartient aux États parties d'examiner les questions d'établissement des responsabilités à la lumière des conclusions techniques du Secrétariat.

L'OIAC doit être renforcée pour lui permettre de répondre aux défis actuels et futurs dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques, tout en accordant la priorité à la destruction complète des armes chimiques déclarées et abandonnées. La quatrième Conférence d'examen offre la meilleure plateforme pour adopter des politiques qui permettront à la Convention de rester pertinente et forte dans les années à venir. Nous espérons que la pratique consistant à prendre des décisions par consensus sur les questions relatives à la Convention sur les armes chimiques, tant à l'Assemblée générale qu'à l'OIAC, sera rétablie.

Nous accordons la plus haute priorité aux dispositions de la Convention sur les armes chimiques relatives à la coopération et à l'assistance internationales, ainsi qu'aux utilisations pacifiques de la chimie. Le Pakistan continue de dispenser régulièrement des cours et d'organiser des manifestations régionales et internationales consacrées à la Convention sur les armes chimiques. L'année dernière, le Pakistan a organisé une série d'ateliers et de cours de perfectionnement axés sur la sécurité et la sûreté des produits chimiques et les meilleures pratiques industrielles.

Parallèlement à la menace de l'emploi d'armes chimiques et biologiques par des États, l'utilisation de ces armes par des acteurs non étatiques doit également être combattue avec efficacité. Le Pakistan a pris plusieurs mesures dans ce sens. Les rapports complets du Pakistan au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) fournit un tableau détaillé de l'ensemble de ces procédures, mécanismes et législations, ainsi que de leur mise en œuvre. Nous appuyons également la proposition russe visant l'élaboration d'une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme chimique et biologique dans le cadre de la Conférence du désarmement. En tant que partenaire principal des initiatives mondiales de non-prolifération, le Pakistan s'est également doté d'un solide régime de contrôle des en harmonie avec les régimes internationaux pertinents, y compris celui du Groupe australien.

M^{me} Higgie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je me félicite de l'occasion que nous offre le débat d'aujourd'hui de pouvoir réaffirmer l'appui résolu de la Nouvelle-Zélande aux dispositions du droit international humanitaire, ainsi que notre engagement de ne pas permettre l'impunité de ceux qui le violent. Nous réaffirmons qu'il importe de respecter pleinement le Protocole de Genève de 1925 et la Convention sur les armes chimiques. Nous exhortons tous les pays qui n'ont pas adhéré à la Convention sur les armes chimiques – le Soudan du Sud, Israël, l'Égypte et la République populaire démocratique de Corée – à le faire à titre prioritaire.

Toute violation du droit international humanitaire est inacceptable, mais elle est particulièrement odieuse lorsqu'elle implique des armes aussi clairement incapables de faire la distinction entre des civils et des combattants, comme les armes chimiques qui ont fait l'objet d'efforts de longue date, depuis leur utilisation au cours de la Première Guerre mondiale, pour qu'elles soient abolies. L'interdiction générale de ces armes par la communauté internationale est en vigueur depuis plusieurs décennies. Toute utilisation d'armes chimiques constitue une violation manifeste de la Convention sur les armes chimiques. Comme il est dit dans le Programme de désarmement du Secrétaire général, *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement*, « Tout emploi d'une arme chimique constitue un crime international ».

Il est extrêmement décevant qu'en dépit de ce statut de criminalité internationale, nous, en tant

que communauté de nations, ayons dû constater leur utilisation continue ces derniers temps. Un rapport récemment publié par le Secrétariat technique de l'OIAC fait état de 143 cas d'emploi présumé d'armes chimiques en Syrie, entre le 1^{er} décembre 2015 et le 8 octobre 2018, et de 17 cas rien qu'en 2018. Nous avons également constaté des cas particulièrement inquiétants d'utilisation d'agents chimiques extrêmement mortels comme instruments pour assassiner. La Nouvelle-Zélande a condamné ces cas d'utilisation d'armes chimiques en Syrie, en Iraq, en Malaisie et au Royaume-Uni. Nous continuerons de condamner une telle utilisation, à tout moment et en tout lieu, et nous nous efforcerons de préserver cette obligation fondamentale du droit international humanitaire.

Bien que nous ayons constaté avec satisfaction la manière dont la communauté internationale a défendu avec vigueur les principes fondamentaux de la Convention sur les armes chimiques, toute complaisance de notre part risquerait d'affaiblir cet engagement. La Nouvelle-Zélande demeure profondément préoccupée par l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces attentats et sa participation au nouveau Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques souligne sa volonté de tenir pour comptable tout individu, groupe ou gouvernement osant utiliser des armes chimiques.

À cet égard, nous continuerons d'appuyer les méthodes efficaces d'identification des utilisateurs d'armes chimiques et nous nous félicitons de la récente décision de l'OIAC de mettre en place une capacité universelle d'établissement des responsabilités. Toutefois, 2018 sera une année difficile pour l'OIAC et pour ceux qui l'accompagnent dans ses efforts pour éliminer les armes chimiques.

Nous appuyons les propositions figurant dans le programme de désarmement du Secrétaire général en ce qui concerne les armes chimiques et biologiques. Nous sommes conscients de la nécessité d'éviter toute tentative visant à ruiner les efforts déployés pendant un siècle pour interdire ces armes. L'OIAC doit bénéficier d'un appui et de moyens appropriés pour mener à bien ses tâches futures et la Nouvelle-Zélande attend avec intérêt de participer le mois prochain à la quatrième Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques à cette fin. Dans l'intervalle, nous espérons que la Commission appuiera très largement le projet de résolution (A/C.1/73/L.20) sur les armes chimiques, présenté cette année.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/PV.20.

M. Kawałowski (Pologne) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à indiquer que la Pologne s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.14). Je souhaiterais cependant faire les observations suivantes qui revêtent une importance particulière pour ma capitale.

Dans le débat sur les autres armes de destruction massive, la Pologne a coutume de porter une attention particulière aux questions relatives à la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques. Nous restons fermement attachés à l'idée d'un monde exempt d'armes chimiques et appuyons les efforts de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à cet égard. Nous attendons avec intérêt la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques et sommes prêts à contribuer activement et de manière constructive à son issue, espérons-le, positive. Cet appui et cet engagement de la part de la communauté internationale revêtent une importance plus grande encore cette année, étant donné les défis fondamentaux auxquels la Convention fait face aujourd'hui.

Du fait de l'utilisation continue d'armes chimiques dans le monde ces derniers mois, en Syrie, en Iraq, en Malaisie et au Royaume-Uni, le fondement même de la Convention sur les armes chimiques – l'interdiction complète des armes chimiques – est profondément remis en question, jetant un doute sur l'intégrité de la Convention, la crédibilité de l'OIAC et, plus généralement, sur l'avenir des deux Conventions. Le consensus a été rompu à l'OIAC et nous sommes encore loin de le reconstruire.

Toutefois, cette situation ne saurait servir de prétexte à l'inaction. Parfaitement conscients de ce risque, de nombreux États parties de toutes les régions, notamment la Pologne, ont pris l'initiative de convoquer, en juin prochain, une session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, et d'adopter la décision visant à répondre de manière globale à la menace découlant de l'emploi des armes chimiques. Un message clair sera ainsi adressé aux utilisateurs d'armes chimiques : la communauté internationale ne tolérera pas leurs actes inacceptables et les responsables en seront tenus responsables.

C'est dans ce contexte difficile que la Pologne, comme les années précédentes, présentera le projet de résolution intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction » (A/C.1/73/PV.20). Le thème de ce projet a été clairement identifié comme une priorité pour la délégation polonaise, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, par le Président de la République de Pologne, S. E. M. Andrzej Duda, lors du débat thématique du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive, le 26 septembre (voir S/PV.8362).

Le principal objectif de ce projet de résolution est de défendre de manière ferme, claire et unie l'intégrité de la Convention sur les armes chimiques ainsi que le rôle et les efforts de l'OIAC. C'est le seul moyen de préserver la crédibilité de l'Organisation face aux menaces et défis actuels et futurs, notamment de faire respecter les normes fondamentales établies par la Convention. L'occasion nous est ainsi donnée d'exprimer, dans ces moments difficiles, notre soutien au Directeur général de l'OIAC pour ses efforts constants en faveur du renforcement du régime de non-prolifération et de désarmement chimiques. La Pologne a mené un processus de négociation du projet de résolution ouvert et transparent, qui a débuté par la tenue de larges consultations à La Haye et a été suivi de deux séries de discussions de suivi à New York. Nous tenons à exprimer notre gratitude à toutes les délégations pour leur participation à ces débats.

Cette année, la Pologne a dû faire face aux points de vue fondamentalement divergents, contradictoires et mutuellement exclusifs des États Membres. Trouver un terrain d'entente s'est avéré encore plus difficile que par le passé. En tant qu'unique auteur du projet de résolution susmentionné, la Pologne a fait tout son possible pour élaborer un texte à la fois factuel et concret. En nous appuyant sur les travaux en cours à l'OIAC, nous avons rendu compte de manière équilibrée des questions essentielles pour la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques, mais nous sommes restés francs en ce qui concerne le principal défi que doit relever la Convention.

La Pologne espère que ses efforts seront pris en compte et que le texte du projet de résolution sera adopté par l'Assemblée.

M. Sidharta (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie s'associe aux déclarations prononcées par

les représentants de l'Indonésie et de la République démocratique populaire lao au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, respectivement (voir A/C.1/73/PV.14).

En raison de leur pouvoir destructeur massif et aveugle, toutes les armes de destruction massive sont contraires à la morale. Elles ne devraient pas avoir leur place dans un monde civilisé. Nous devons exprimer la même opposition à l'égard des armes chimiques et biologiques que celle exprimée à l'égard des armes nucléaires. L'Indonésie souligne que nous devons respecter à la fois la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, et considère ces instruments comme des éléments essentiels de l'architecture de sécurité internationale. L'Indonésie est profondément préoccupée par le fait que les armes chimiques demeurent une menace pour l'humanité. Nous condamnons l'emploi d'armes chimiques par quiconque, en tout lieu et en toutes circonstances.

En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, l'Indonésie est fermement attachée à la mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire de ses dispositions.

L'année dernière, le Gouvernement indonésien a créé l'autorité nationale chargée de la Convention sur les armes chimiques, dont la tâche consiste à planifier, faire exécuter, observer et évaluer l'utilisation de substances chimiques à des fins pacifiques. Elle s'emploie également à renforcer la coopération avec les organisations internationales et les États parties à la Convention, notamment en ce qui concerne l'assistance et la coopération, qui constituent les éléments les plus importants au sein des piliers de la Convention.

La mise en œuvre des buts et objectifs de la Convention dépend de l'engagement de ses États parties à en appliquer toutes les dispositions. Tous les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient donc s'acquitter sans plus tarder de leurs obligations, conformément aux dispositions de la Convention. L'Indonésie appelle également tous les États qui ne sont pas parties à la Convention à y adhérer sans délai ni conditions préalables, en vue d'assurer son universalité. En outre, un monde exempt d'armes chimiques peut être réalisé non seulement par l'universalité, mais aussi par le respect intégral et l'application effective par les États parties de l'ensemble des dispositions de la Convention.

Ma délégation se félicite que la Réunion des États parties à la Convention sur les armes biologiques de 2017 soit parvenue à un consensus sur un programme intersessions pour la période 2018 à 2020. Nous prenons note avec intérêt des résultats de la réunion d'experts de la Convention sur les armes biologiques, qui s'est tenue en août 2018 à Genève. L'Indonésie estime que ces réunions d'experts peuvent contribuer de manière significative à une meilleure compréhension de chacune des questions et à un approfondissement des connaissances techniques aux fins du renforcement de la Convention. Nous espérons que ces efforts contribueront au renforcement de la Convention et lui permettront de reprendre les négociations multilatérales sur un protocole juridiquement contraignant portant sur tous les articles de la Convention, y compris le régime de vérification, une préoccupation partagée par la majorité des États parties.

La coopération et l'assistance internationales ainsi que les échanges de toxines, d'équipements et de technologies biologiques à des fins pacifiques constituent un autre domaine clef de la Convention sur les armes biologiques qu'il convient de renforcer. À cet égard, les dispositions de l'article X de la Convention doivent être strictement respectées. Nous devons également veiller à ce que toutes les initiatives visant à renforcer la Convention sur les armes biologiques soient menées sur la base de modalités convenues. Toute mesure allant au-delà des modalités propres à la Convention sur les armes biologiques et l'établissement de liens avec des instruments extérieurs créeraient des divisions inutiles parmi les membres de la Convention. Cette situation nuirait à l'efficacité de la Convention.

Ma délégation souhaite, pour terminer, faire part des craintes que lui inspire la situation financière de la Convention. Nous invitons tous les États parties à trouver une solution pérenne aux difficultés financières que rencontre la Convention. L'Indonésie se réjouit à la perspective de participer à la prochaine réunion des États parties en décembre et espère qu'elle aboutira à un résultat positif, contribuant ainsi au succès de la conférence d'examen de 2021.

M. Al-Khalifa (Qatar) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à nouveau à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que toutes les délégations qui participent aux travaux de la Commission.

Nous nous associons à la déclaration prononcée par le représentant de l'Égypte au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des

États arabes, et à celle prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.14).

La communauté internationale s'emploie résolument à se débarrasser des armes de destruction massive, car la possession de telles armes est une source d'inquiétude pour chacun d'entre nous et fait peser sur les habitants de notre planète la menace de l'utilisation de ces armes, en particulier si l'on songe à la prédominance des conflits armés et à la possibilité que des groupes armés non étatiques puissent acquérir et utiliser de telles armes.

L'État du Qatar croit en un monde de sécurité, de paix et de stabilité, libéré des armes de destruction massive. Nous soulignons que l'acquisition et la mise au point d'armes de destruction massive constituent une violation flagrante de notre obligation juridique et morale collective de promouvoir la sécurité et la paix. Tel est l'engagement pris par les États Membres d'éliminer les armes de destruction massive et de bâtir un monde sûr et prospère.

Ma délégation se dit à nouveau préoccupée par la possibilité que des organisations terroristes aient accès à des armes de destruction massive, ce qui aurait de graves conséquences pour la paix et la sécurité dans le monde. À cet égard, nous rappelons la nécessité d'intensifier nos efforts communs, afin d'empêcher les groupes terroristes extrémistes de se procurer ces armes, conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui stipule que les armes nucléaires, chimiques et biologiques sont une menace pour la paix et la sécurité internationales, et demande aux États Membres de s'abstenir d'apporter un appui à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

Conformément à sa politique en matière de désarmement et de lutte contre le terrorisme, et en sa qualité de partie aux Conventions internationales pertinentes, le Qatar continue de coopérer avec ses partenaires de la communauté internationale et de s'acquitter de ses obligations juridiques internationales en matière de non-prolifération des armes chimiques et biologiques et des armes nucléaires.

En vertu du Traité sur l'interdiction des armes chimiques, la possession et l'emploi d'armes chimiques constitue une violation flagrante du droit international et des règles juridiques et humanitaires. Cet instrument

international contraignant représente la base juridique sur laquelle l'ensemble de la communauté internationale peut s'appuyer pour condamner et rejeter l'emploi par quiconque de ces armes. Cela nécessiterait également une responsabilité pénale – les auteurs ne doivent pas bénéficier de l'impunité. En conséquence, toute utilisation d'armes chimiques en tout lieu et en quelque circonstance que ce soit fait peser une lourde menace sur le régime de non-prolifération pour l'instauration duquel le monde a œuvré pendant des décennies. C'est pourquoi la communauté internationale a rejeté et condamné l'emploi répété et impuni de ces armes meurtrières en Syrie, comme en témoignent différents rapports des Nations Unies.

Le recours à des substances toxiques comme arme de guerre est un crime de guerre et un crime contre l'humanité. La communauté internationale a condamné ces crimes horribles en créant, par le truchement de l'Assemblée générale, en mars 2011, le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger ceux qui en sont responsables le jugement de leurs auteurs.

Afin de s'acquitter de ses engagements internationaux au titre des conventions sur les armes de destruction massive, l'État du Qatar a promulgué la loi n° 16 de 2013 sur l'interdiction des armes chimiques et la loi n° 4 de 2016 sur l'interdiction des armes biologiques. Nous nous sommes efforcés de faire prendre davantage conscience des menaces que représentent les armes chimiques et d'y remédier. Le Centre régional de Doha pour la formation aux armes de destruction massive a formé des spécialistes de 39 États membres de la Convention sur les armes chimiques. Il a également organisé 27 programmes de formation, en coopération avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

En ce qui concerne les armes nucléaires, ma délégation souligne la nécessité de poursuivre les efforts visant à libérer la région du Moyen-Orient des armes nucléaires et à honorer les engagements pris lors des Conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995 et 2000 et dans le plan d'action adopté à la Conférence du Sommet de 2010 afin de maintenir la paix et la sécurité internationales. Étant donné l'importance que revêt cette question pour l'instauration de la sécurité et de la stabilité dans la région et dans le monde, les États Membres de l'ONU

qui sont membres du Groupe des États arabes ont déposé un projet de décision (A/C.1/73/L.22), sur la tenue d'une conférence pour la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

Enfin, il est de la responsabilité collective des États Membres de se débarrasser des armes de destruction massive et de veiller à ce qu'il n'y en ait plus, ainsi que de faire face avec fermeté à toute menace de leur utilisation par quelque partie que ce soit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.9.

M. Molnar (Hongrie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour présenter brièvement le projet de résolution A/C.1/73/L.9, relatif à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, pilier fondamental des efforts de la communauté internationale contre la prolifération des armes de destruction massive. La Hongrie a présenté le projet de résolution en suivant la pratique des années précédentes, sur la base de larges consultations informelles ouvertes à tous.

Outre des mises à jour d'ordre technique, le projet de résolution de cette année rend compte des progrès accomplis sur la voie de l'universalisation de la Convention et des décisions prises par la réunion de 2017 des États parties concernant le processus intersessions pour la période précédant la prochaine Conférence d'examen, ainsi que de la situation financière grave que traverse la Convention, qui exige une action urgente de la part des États parties.

La Hongrie souhaite rester le seul auteur du projet de résolution sur la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les États pour l'esprit de souplesse dont ils ont fait preuve au cours des trois séries de consultations officieuses et former le vœu que le projet de résolution soit à nouveau adopté par consensus, comme cela a été le cas chaque année depuis sa présentation.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission au cours de la présente session.

L'Ukraine s'associe à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.14). Nous nous associons également à la déclaration que prononcera, au nom du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques, le représentant de la France.

L'Ukraine souhaiterait faire les observations suivantes à titre national.

En tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques, l'Ukraine appuie toutes les initiatives nationale, régionale et internationale visant à atteindre notre objectif commun : un monde exempt d'armes chimiques. Toutefois, cet objectif est, de toute évidence, gravement menacé, comme en atteste l'usage de plus en plus fréquent d'armes chimiques. L'Ukraine est vivement préoccupée par l'emploi persistant d'armes chimiques en République arabe syrienne, ainsi qu'il ressort des nombreux rapports de la Mission d'établissement des faits.

L'Ukraine condamne avec fermeté et dans les termes les plus vifs l'emploi d'armes chimiques par quiconque, qu'il s'agisse d'États ou d'acteurs non étatiques, en tout lieu et en quelque circonstance que ce soit, et se déclare convaincue que les responsables doivent répondre de leurs actes. L'événement de Salisbury est un autre exemple de violation du droit international et de la Convention sur les armes chimiques. Nous exprimons toute notre sympathie et notre soutien au Royaume-Uni. De tels actes ne peuvent rester sans réponse, car non seulement ils portent atteinte à un principe fondamental de la justice, mais ils risquent également de conduire à l'affaiblissement du régime de non-prolifération et de désarmement et, partant, porteront atteinte à la sécurité mondiale.

En juin 2018, la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention a adopté, à une écrasante majorité, une décision qui confirme l'autorité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques non seulement pour déterminer si des armes chimiques ont été utilisées, mais aussi pour établir les responsabilités dans leur utilisation. L'Ukraine souscrit pleinement à cette décision, qui constitue un pas important vers la responsabilisation et la justice. Nous ne devons pas permettre une banalisation des actes impliquant l'emploi d'armes chimiques. Nous espérons que la norme interdisant une telle utilisation sera rétablie et maintenue.

En tant qu'État partie à la Convention sur les armes biologiques, l'Ukraine ne cesse de souligner le rôle important de cet instrument indispensable à la non-prolifération des armes de destruction massive. Nous considérons également la Convention comme une base multilatérale appropriée pour développer la coopération internationale dans le domaine de la sûreté et de la sécurité biologiques, y compris le module scientifique et technologique.

L'Ukraine dispose d'un potentiel scientifique et industriel important dans le domaine biologique. Par conséquent, nous attachons une importance particulière au développement de la coopération internationale dans le domaine de la sûreté et de la sécurité biologiques. L'Ukraine est l'auteur de plusieurs documents de travail au sein des instances de négociation de la Convention sur les armes biologiques, dont les plus récents concernent la sensibilisation, l'éducation et l'information.

Nous avons également organisé plusieurs ateliers consacrés à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques, dont le plus récent, intitulé « Incidences des progrès scientifiques et technologiques sur la Convention sur les armes biologiques », s'est tenu les 21 et 22 septembre 2017 à Kiev, avec la participation des pays d'Europe orientale et d'Asie centrale. Cette manifestation s'est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre de la décision 2016/51 du Conseil de l'Union européenne à l'appui de la Convention sur les armes biologiques, dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive.

La mise en œuvre adéquate de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions connexes est une autre question prioritaire pour l'Ukraine. La résolution 1540 (2004) nous apparaît comme un instrument important pour faire face au risque croissant que des acteurs non étatiques acquièrent des armes de destruction massive. Les activités de sensibilisation doivent être un élément indispensable de la promotion de l'application de la résolution 1540 (2004) et l'Ukraine contribue à cette fin.

En particulier, un atelier international, intitulé « Promouvoir l'application effective de la résolution 1540 (2004) dans le contexte de l'évolution des risques et des défis en matière de prolifération », s'est tenu les 2 et 3 novembre dernier à Kiev. Cette manifestation, organisée conjointement par le Gouvernement ukrainien en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et

l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, nous a permis d'approfondir la coopération pratique, opérationnelle et répressive entre les États et les organisations internationales et régionales pour faire face aux défis et menaces actuels concernant le régime de non-prolifération.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise aujourd'hui, la Commission va maintenant examiner le groupe de questions « Espace extra-atmosphérique (aspects de désarmement) ».

M. Sidharta (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement des pays non alignés reconnaît l'intérêt commun de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins exclusivement pacifiques et le droit souverain inaliénable et légitime de tous les États d'y avoir accès; réaffirme sa position consistant à s'opposer à tout acte qui nie ou viole cet intérêt et ce droit, et souligne que la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris l'interdiction du déploiement ou de l'utilisation d'armes dans l'espace, éliminerait un grave danger pour la paix et la sécurité internationales.

Le Mouvement des pays non alignés souligne en outre qu'il importe au plus haut point de respecter strictement les accords de limitation des armements et de désarmement relatifs à l'espace, y compris les accords bilatéraux, et le régime juridique existant concernant l'utilisation de l'espace.

Le Mouvement des pays non alignés souligne également qu'il est urgent que la Conférence du désarmement engage au plus vite des travaux de fond sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, entre autres, en prenant note de l'initiative conjointe russo-chinoise concernant un projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou du recours à la force contre des objets spatiaux, présenté à la Conférence du désarmement le 12 février 2008 et en 2014. De l'avis du Mouvement des pays non alignés, cette initiative est une contribution constructive aux travaux de la Conférence et constitue une base adéquate pour la poursuite des discussions en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant.

Dans ce contexte, le Mouvement des pays non alignés prend note de l'adoption de la résolution 72/27 sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier

en vue de garantir l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques. Le Mouvement des pays non alignés se félicite également de l'adoption de la résolution 72/250, sur de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui demande la création d'un groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet.

Le Mouvement des pays non alignés exhorte en outre tous les États Membres, en particulier ceux qui ont de grandes capacités spatiales, à contribuer activement à l'objectif consistant à prévenir une course aux armements dans l'espace, condition essentielle de la promotion de la coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Le Mouvement des pays non alignés appelle à la promotion et au renforcement de la coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

Nous restons préoccupés par les conséquences pouvant découler de la mise au point et du déploiement de systèmes antimissiles balistiques et de la menace de la militarisation de l'espace, qui ont notamment contribué à une détérioration du climat international propice au renforcement de la sécurité internationale.

L'abrogation du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques a fait naître de nouveaux défis à la paix et à la stabilité internationales et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Mouvement des pays non alignés demeure gravement préoccupé par les conséquences négatives pour la sécurité du déploiement d'un système de défense antimissile stratégique, susceptible de déclencher une course aux armements et de conduire à la mise au point de systèmes de missiles avancés et à une augmentation du nombre d'armes nucléaires.

Le Mouvement des pays non alignés souligne à nouveau la nécessité d'une approche multilatérale universelle, globale et non discriminatoire à l'égard de la question des missiles sous tous ses aspects, négociée au niveau multilatéral au sein de l'ONU. Toute initiative sur cette question doit tenir compte des préoccupations de tous les États en matière de sécurité et de leur droit inhérent aux utilisations pacifiques des technologies spatiales.

M. Hassan (Égypte) (*parle en arabe*) : La Ligue des États arabes souscrit à la déclaration que vient de faire le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Pour la Ligue des États arabes, il faut veiller ce que l'espace soit utilisé à des fins exclusivement pacifiques et interdire tous types d'armes ou de conflits armés dans l'espace. Les conventions internationales existantes ont joué un rôle positif dans la promotion de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et des activités qui y sont menées. Ces conventions doivent cependant être actualisées afin de tenir compte des faits nouveaux les plus récents survenus dans un certain nombre d'États qui ont indiqué avoir renforcé leurs capacités de déployer des armes dans l'espace ou de mener une attaque armée contre des satellites et des biens spatiaux. Nous tenons à souligner que les priorités arabes à cet égard reposent sur les principes suivants.

Premièrement, l'espace est le patrimoine commun de l'humanité. Par conséquent, toutes les activités spatiales doivent être codifiées par les Nations Unies afin de garantir le respect des principes d'ouverture, d'universalité et d'utilisation du consensus international dans ce domaine vital. Un instrument international contraignant sera nécessaire pour empêcher une course aux armements dans l'espace.

Deuxièmement, toute tentative de régir les activités spatiales doit viser à préserver les intérêts de tous les États et ne doit pas les empêcher d'exercer leur droit inhérent d'utiliser l'espace à des fins pacifiques légitimes qui ne sont pas liées aux armements.

Troisièmement, la Ligue des États arabes souligne la nécessité de veiller à ce que l'espace demeure un lieu de paix, à l'abri des conflits. Par conséquent, l'instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace devrait interdire le déploiement d'armes – offensives ou défensives – dans l'espace et interdire également toute attaque armée contre des objets spatiaux ou tout acte qui pourrait les endommager de manière délibérée. Il devrait également interdire la mise au point ou l'essai d'armes ou de technologies ayant pour seul but de lancer des attaques armées contre des objets spatiaux, parallèlement à la mise en place de mécanismes et à l'adoption de mesures destinées à vérifier le respect de ces obligations au niveau multilatéral.

Quatrièmement, il faut encourager la coopération internationale en faveur des utilisations pacifiques de

l'espace et chercher à intégrer les États en développement dans le système des États qui tirent parti des applications et activités spatiales.

À cette fin, la Ligue arabe se félicite de la création du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, conformément à la résolution 72/250. La Ligue arabe espère que les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux déboucheront sur le lancement rapide de négociations sur ce sujet.

M. Ahmad Tajuddin (Malaisie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la République démocratique populaire lao, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, le Viet Nam et mon propre pays la Malaisie.

Le discours actuel sur le désarmement mondial prend en compte les efforts visant à maintenir l'espace en tant que lieu de paix et de sécurité. Compte tenu des tensions entre États et des nouvelles menaces qui pèsent sur l'ordre international fondé sur des règles, l'ASEAN juge impératif de prévenir une course aux armements dans l'espace. L'ASEAN se félicite de la création et du lancement des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur cette question, dont un État membre de l'ASEAN – la Malaisie – est actuellement membre.

L'ASEAN souligne à nouveau l'importance du mandat du Groupe d'experts gouvernementaux, tel qu'énoncé dans la résolution 72/250, qui consiste à formuler des recommandations sur les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Parmi ces éléments fondamentaux figurent, entre autres, la prévention du déploiement d'armes dans l'espace. Nous espérons que les initiatives du Groupe d'experts gouvernementaux seront transparentes et attendons avec intérêt la réunion consultative informelle intersessions à composition non limitée, qui se tiendra pendant deux jours à New York en 2019.

Nous attendons également du Groupe d'experts gouvernementaux qu'il se penche sur des questions telles que la façon dont les principes du droit international,

y compris ceux énoncés dans la Charte des Nations Unies, peuvent s'appliquer au comportement des États dans l'espace. Ces questions sont appelées de devenir de plus en plus importantes étant donné la mise au point et l'application rapides des nouvelles technologies spatiales.

Fidèle à sa foi inébranlable dans la coopération multilatérale, l'ASEAN est résolue à faire progresser les travaux des organes compétents, tels que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies. De même qu'il incombe à tous les États de veiller à ce que l'utilisation et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique soient exclusivement pacifiques, l'Assemblée générale joue également un rôle primordial en encourageant la poursuite du dialogue sur les questions et défis actuels dans ce domaine.

Aussi devrions-nous envisager la tenue de réunions ponctuelles, à l'image de celles qui ont eu lieu au sein des Première et Quatrième Commissions au cours de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, afin de préserver l'élan acquis à ce jour. En effet, les mécanismes dirigés par les Nations Unies sont le mieux à même d'examiner les défis liés à l'espace. Nous devons encourager la poursuite de discussions de fond sur cette question afin d'éviter l'impasse institutionnelle, qui a affecté certaines plateformes multilatérales dans le contexte du désarmement.

Comme la communauté internationale l'a reconnu dans sa résolution 72/56, les mesures de confiance jouent un rôle déterminant dans la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Par conséquent, l'ASEAN continuera d'appuyer les initiatives allant dans ce sens, dans le cadre d'instances telles que le Forum régional de l'ASEAN, qui compte actuellement 27 participants venus de toute la région Asie-Pacifique. À ce jour, trois ateliers sur la sécurité spatiale ont été organisés dans le cadre du Forum régional de l'ASEAN et nous étudions la possibilité de mener des initiatives analogues dans les années à venir.

Ces programmes offrent la possibilité de réunir des décideurs et des experts des délégations officielles et des milieux de la sécurité et de l'espace afin de mieux comprendre les vues et priorités de chacun en matière d'activités spatiales. Il est essentiel de cultiver ces liens institutionnels afin d'éviter les idées fausses et les conflits, en particulier à l'ère de la diffusion instantanée de l'information.

Cet engagement officiel doit être complété par des initiatives associant le milieu universitaire, des organisations non gouvernementales et la société civile, ce qui nous permettrait de mieux comprendre les problèmes et de les résoudre. Il est également essentiel de tendre la main aux entités du secteur privé, compte tenu des activités actuelles ou potentielles de ces acteurs dans l'espace.

Le monde a connu beaucoup de changements depuis l'avènement de l'ère spatiale, il y a une soixantaine d'années. La communauté internationale a bénéficié des progrès enregistrés dans les secteurs des télécommunications et des finances, qui ont été rendus possibles grâce à la technologie spatiale. Dans l'avenir, les activités spatiales ne devraient pas rester l'apanage d'un petit groupe d'États. L'ASEAN appelle à renforcer les programmes de développement des compétences, en mettant particulièrement l'accent sur les pays en développement, l'objectif étant de faire en sorte que l'espace extra-atmosphérique soit, tant dans le principe que dans la pratique, un patrimoine commun véritablement mondial dont tous les États puissent tirer profit.

Afin de respecter mon temps de parole, le texte intégral sera téléchargé sur le portail e-deleGATE. Je terminerai par ma conclusion. Comme dans d'autres domaines en rapide évolution, la convergence des intérêts et des perspectives en matière de désarmement dans l'espace posera des problèmes considérables. Face aux complexités actuelles, l'ASEAN est prête à coopérer avec toutes les parties afin de faire avancer le programme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Kemppainen (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie se rallient à la présente déclaration.

L'UE et ses États membres continuent de promouvoir la préservation de la sécurité et de la sûreté de l'environnement spatial et l'utilisation pacifique de l'espace sur une base équitable et mutuellement

acceptable. L'UE considère l'espace comme un bien commun de l'humanité qui doit être utilisé dans l'intérêt de tous. Le renforcement de la sûreté, de la sécurité, de la viabilité et du caractère pacifique des activités spatiales passe par la coopération internationale.

L'UE et ses États membres utilisent de plus en plus l'espace extra-atmosphérique. Nous nous sommes dotés de capacités et d'une industrie spatiales fortes et uniques qui nous ont permis de participer à de grands projets spatiaux. L'UE, ses États membres et l'Agence spatiale européenne disposent ensemble du deuxième plus important budget spatial au monde. Notre technologie et notre expertise font de l'Union européenne un poids lourd sur les marchés mondiaux de l'espace, tandis que les programmes phares de l'UE dans le domaine spatial, Galileo et Copernic, ont récemment enregistré des progrès impressionnants.

L'espace est à la fois une responsabilité un bien commun mondial, il exige par conséquent une gouvernance mondiale. Nous e Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et les autres instruments internationaux relatifs au droit de l'espace, élaborés dans le cadre de l'ONU, demeureront la pierre angulaire de la gouvernance mondiale de l'espace et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) et ses sous-comités constituent la principale instance de dialogue et de coopération internationale pour l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace et les questions de droit spatial international et de politique spatiale.

Nous soulignons l'importance du débat de haut niveau au sein du COPUOS, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, qui s'est tenu à Vienne en juin dernier. Nous nous félicitons du projet de résolution connexe proposé pour adoption par l'Assemblée générale à sa présente session. L'UE et ses États membres soutiendront activement l'élaboration du programme Space2030 au sein du COPUOS.

Nous insistons sur l'importance des mesures de transparence et de confiance dans le renforcement de la sécurité, de la sûreté et de la viabilité des activités spatiales. Les initiatives visant à concrétiser les engagements politiques, tels que des codes de conduite, par le biais d'une approche globale et complémentaire droit international existant restent nécessaires. Elles ont été approuvées par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance

relatives aux activités spatiales, créé par le Secrétaire général en 2010. Nous continuerons de promouvoir les principes d'un comportement responsable dans l'espace, dans le cadre de l'ONU et d'autres instances multilatérales appropriées.

L'UE et ses États membres restent fermement attachés à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. La prévention d'une course aux armements dans l'espace et la nécessité d'empêcher que l'espace ne devienne une zone de conflit sont essentielles pour renforcer la stabilité stratégique et garantir l'utilisation à long terme de l'environnement spatial à des fins pacifiques.

Nous restons préoccupés par la poursuite de la mise au point de toutes les armes et capacités antisatellites, y compris celles basées sur terre, et soulignons la nécessité de réagir rapidement à cette évolution dans le cadre des efforts internationaux de prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous maintenons nos réserves concernant la version actualisée du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

Nous craignons également que l'initiative intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » ne réponde pas comme il convient à l'objectif du renforcement de la confiance entre les États, mais puisse au contraire accroître le risque de conflit dans l'espace. En outre, cette initiative n'aborde pas l'épineuse question de la définition précise de ce qu'est une arme dans l'espace, ce qui pourrait conduire un État à penser, à tort, qu'un autre État a déployé des armes dans l'espace.

Des opérateurs commencent à lancer des constellations de centaines, voire de milliers de satellites, entraînant ainsi une augmentation du risque de collisions et, à terme, un encombrement des orbites par des débris. Les nouvelles technologies de surveillance et de suivi des objets spatiaux, l'enlèvement efficace des débris spatiaux ou le service de satellites en orbite pourraient jouer un rôle important en garantissant l'utilisation durable de l'espace.

Nous insistons par conséquent sur la nécessité d'encourager une coopération internationale élargie, d'établir des normes de comportement responsable et d'utilisation durable pour l'ensemble des activités spatiales, de renforcer les engagements de non-ingérence dans l'exploration et l'utilisation pacifiques

de l'espace, de faciliter un accès équitable à l'espace et d'accroître la transparence dans la conduite des activités spatiales. Nous continuons de penser qu'il pourrait être utile de convenir d'un instrument juridiquement non contraignant, qui pourrait être négocié dans le cadre de l'ONU, comme moyen d'atteindre ces objectifs, sans exclure la possibilité qu'un instrument volontaire puisse déboucher un jour sur de nouvelles normes juridiquement contraignantes.

Un tel engagement politique pourrait notamment s'appuyer sur les travaux du COPUOS consacrés jusqu'ici aux lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales et pourrait être complémentaire de toute ligne directrice adoptée par le COPUOS dans le cadre d'un processus de suivi. Il pourrait contribuer au comportement responsable et constituer une mesure de transparence et de confiance dans l'espace en créant un mécanisme volontaire de notification des opérations, telles que les manœuvres programmées susceptibles de présenter un risque pour la vie ou les biens au sol ou pour la sécurité des objets spatiaux d'autres États.

M^{me} Poblete (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : En octobre 2017, alors que la Première Commission examinait la résolution de la Fédération de Russie sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier (résolution 72/27), le Ministère russe de la défense procédait au déploiement d'un objet spatial, décrit comme étant un dispositif d'inspection spatial, mais le comportement de cet astronef n'était en rien comparable à celui d'engins déployés auparavant, notamment dans le cadre d'autres activités russes d'inspection de satellites.

Les États-Unis sont préoccupés par ce qui semble être le comportement pour le moins anormal de ce prétendu dispositif d'inspection spatial. Nous ne savons pas avec certitude ce qu'est cet objet spatial et n'avons aucun moyen de vérifier sa mission. Ces faits sont troublants, en particulier au vu des déclarations du Commandant des troupes spatiales russes, selon lesquelles,

« L'intégration de nouveaux prototypes d'armes dans les contingents militaires des forces spatiales est l'une des principales tâches des troupes spatiales des forces aérospatiales ».

Il est préoccupant également d'apprendre de la part de hauts responsables militaires russes que les troupes spatiales russes ont pris livraison d'un système

de combat au laser. Par ailleurs, la Russie affirme mettre au point des missiles susceptibles d'être lancés à partir d'un aéronef en vol et de détruire des satellites américains. Pour les États-Unis, tout cela prouve une fois encore que les activités militaires de la Russie sont en décalage avec son discours diplomatique. Ceux qui sont à l'origine du projet de résolution relatif au non-déploiement d'armes dans l'espace en premier et du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace sont en train de mettre au point des capacités leur permettant d'attaquer des satellites dans l'espace, alors même qu'ils prétendent les interdire. Tous les pays doivent prendre des mesures concrètes pour renforcer la sécurité, la stabilité et la viabilité de l'espace.

Le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et le projet de résolution relatif au non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ne sont pas des mécanismes appropriés pour atteindre ces objectifs. Il s'agit de propositions foncièrement mauvaises mises en avant par un pays qui a maintes fois violé ses obligations internationales en matière de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement. C'est pourquoi les États-Unis exhortent à nouveau tous les pays à ne pas céder à l'apparence trompeuse du projet de résolution « Potemkine » de la Russie et à voter contre ce projet.

Les initiatives vaines et hypocrites ne sont pas la solution. Les États-Unis appuient le projet de résolution examiné en Première Commission sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. De plus, nous disposons d'instances telles que la Commission du désarmement et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, au sein desquelles nous pouvons progresser réellement sur ces questions.

Certes, les États-Unis préféreraient que l'espace reste exempt de conflits, mais ils sont prêts à relever tout défi qui pourrait se présenter. Comme le Vice-Président Pence l'a récemment souligné, nos adversaires ont déjà transformé l'espace en théâtre de guerre, mais les États-Unis ne reculeront pas face à ce défi. Depuis le début de l'ère spatiale, il y a 60 ans, les États-Unis ont été à la tête des efforts déployés par l'ONU pour établir et faire respecter le principe selon lequel toutes les nations ont le droit d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques, d'y accéder sans entrave et de l'utiliser en toute liberté.

Conformément à ce principe, les États-Unis estiment que l'expression « à des fins pacifiques » permet d'utiliser l'espace extra-atmosphérique pour des activités nationales et de sécurité intérieure. Le Gouvernement des États-Unis a renforcé son rôle de premier plan dans les activités spatiales par l'intermédiaire du Conseil national de l'espace, présidé par le Vice-Président. Les discussions ouvertes et transparentes menées au sein du Conseil sur la Stratégie spatiale et la Force spatiale des États-Unis, notamment la réunion qui se tient aujourd'hui à Washington, soulignent la volonté de l'Amérique de jouer un rôle de chef de file dans l'espace avec une intention claire et de coopérer avec d'autres pays sur la base d'intérêts communs.

La Stratégie spatiale des États-Unis vise également à favoriser un environnement international favorable par le biais d'engagements bilatéraux et multilatéraux. Dans le cadre de ces initiatives visant à accroître la stabilité dans l'espace, les États-Unis continueront d'appliquer des mesures de transparence et de confiance aux niveaux bilatéral et multilatéral afin d'encourager les activités responsables dans l'espace et son utilisation à des fins pacifiques.

Enfin, les États-Unis se réjouissent à la perspective de continuer à collaborer de manière constructive et pragmatique avec les autres États Membres de l'ONU afin de renforcer la sécurité, la stabilité et la viabilité dans les activités spatiales. Le projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et la résolution relative au non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ne sont pas des mécanismes adéquats pour atteindre ces objectifs communs.

M^{me} Dallafior (Suisse) : Les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique apportent de nombreux bénéfices à l'humanité. Gestion de crises, changements climatiques, gestions des ressources, les applications spatiales sont multiples et contribuent notamment à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Pourtant, les activités spatiales font face à des menaces : risques de collision avec des débris spatiaux, mais aussi risques d'ingérences ou d'attaques, et bien sûr, risques engendrés par un possible conflit armé dans l'espace. Toutes ces menaces ont le potentiel de mettre en péril l'utilisation pacifique de l'espace.

Pour éviter de tels développements, la Suisse est d'avis qu'il faut renforcer les normes internationales visant à assurer la sécurité dans l'espace, ainsi que la sûreté et la viabilité à long terme des activités spatiales.

Elle soutient le message du Secrétaire général dans son programme de désarmement. Il est urgent de préserver la paix dans l'espace. Dans tout ce contexte, la Suisse constate avec satisfaction les progrès accomplis cette année dans les quatre enceintes suivantes.

Premièrement, à la Conférence du désarmement, l'organe subsidiaire 3 a étudié en substance des questions de fond relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ces discussions contribuent à renforcer la compréhension mutuelle entre États. Nous espérons qu'elles contribueront également à préparer le terrain pour le développement d'éventuels nouveaux instruments dans le domaine de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qu'ils soient juridiquement ou politiquement contraignants. Pour sa part, la Suisse demeure prête à entrer en négociations sur le projet de traité relatif projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace ou d'autres instruments.

Deuxièmement, le Groupe d'experts gouvernementaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace a tenu sa première réunion en août à Genève. La participation des principales puissances spatiales est encourageante, et nous espérons que les travaux déboucheront sur un résultat positif. La Suisse se réjouit de prendre connaissance des résultats intermédiaires qui seront présentés aux États Membres de l'ONU en janvier 2019.

Troisièmement, la Commission du désarmement de l'ONU a débuté ses travaux sur la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Nous espérons que la Commission continuera à avancer dans ce dossier.

Quatrièmement, au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS), le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales a terminé son plan de travail au mois de juin. Il a finalisé neuf lignes de conduite supplémentaires, qui s'ajoutent aux 12 lignes adoptées en 2016. Ce résultat très positif n'aurait pas été possible sans la bonne volonté de tous les États engagés. La Suisse encourage le COPUOS à poursuivre ses efforts visant à renforcer la sûreté et la viabilité des activités spatiales.

En outre, elle soutient la proposition discutée en Quatrième Commission afin que soit organisée en 2019 une nouvelle réunion conjointe de la Première Commission et de la Quatrième Commission sur les

questions relatives à la sécurité, sûreté et viabilité des activités spatiales.

Si nous tenons à saluer les progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans différents scénarios, beaucoup reste à accomplir afin de développer les normes nécessaires en vue de garantir la sécurité spatiale, et de nous accorder sur celles-ci. Il nous paraît important que la Première Commission joue un rôle fédérateur sur ce sujet au sein du mécanisme de désarmement. Des efforts sont nécessaires pour progresser sur la substance, travailler de façon plus consensuelle et répondre par des mesures concrètes aux enjeux identifiés. En particulier, les résolutions relatives à ce de ce groupe de questions devraient être développées en sorte de permettre un soutien aussi large que possible.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, j'annonce que le Secrétariat m'a informé qu'une séance supplémentaire aura lieu demain, à 15 heures, dans la salle de conférence 2, afin d'entendre les orateurs restants pour le débat thématique. La journée de demain, je le regrette, sera très chargée.

(*l'orateur poursuit en français*)

Je donne maintenant la parole aux orateurs qui souhaitent s'exprimer dans l'exercice du droit de réponse. Je rappelle aux délégations que la première intervention est limitée à 10 minutes et la seconde à cinq minutes.

M. Kang Myong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je souhaite exercer mon droit de réponse après les remarques du représentant de la France.

Ma délégation rejette totalement les accusations infondées du représentant français, qui a déclaré que la République populaire démocratique de Corée poursuivait la mise au point d'armes de destruction massive. La République populaire démocratique de Corée a pris un certain nombre de mesures cette année en faveur de la dénucléarisation de la péninsule coréenne, notamment en mettant fin aux essais de missiles balistiques nucléaires et intercontinentaux, et elle a récemment accepté de nouvelles mesures en faveur de la dénucléarisation.

La communauté internationale, à l'exception du régime français, salue les initiatives prises par la République populaire démocratique de Corée, qui constituent une contribution importante aux efforts internationaux en faveur du désarmement nucléaire.

Plutôt que de saluer ces événements positifs survenus dans la péninsule coréenne, le représentant de la France lance des accusations provocatrices et dénuées de tout fondement. Il est absurde qu'un pays qui dispose d'un vaste arsenal d'armes nucléaires montre du doigt un pays qui s'est engagé en faveur de la dénucléarisation.

Le représentant français est-il en train de dire que les armes nucléaires sont des armes sûres et acceptables lorsqu'elles sont entre les mains de son pays, mais menaçantes et mauvaises lorsqu'elles sont entre les mains d'autres pays? Cette logique discriminatoire passait inaperçue il y a 50 ans, ce n'est plus le cas aujourd'hui. J'aimerais conseiller au représentant français de suivre l'exemple de la République populaire démocratique de Corée en déclarant son pays exempt d'armes nucléaires. Si telle n'est pas l'intention de la France, je conseille au représentant du régime français de se taire.

Enfin, les allégations du représentant français concernant l'emploi d'armes chimiques par la République sont dénuées de tout fondement. Je rejette totalement les arguments fallacieux du représentant du régime français.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Comme nous l'avons indiqué à maintes reprises dans le passé, mon pays réitère, dans les termes les plus vifs, sa condamnation et son rejet absolu de toute utilisation d'armes chimiques ou d'armes de destruction massive de quelque nature que ce soit, car cela constituerait un crime contre l'humanité et serait injustifiable.

La Coordinatrice spéciale de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et du Programme des Nations Unies pour l'élimination des armes chimiques de la République arabe syrienne, Mme Sigrid Kaag, a confirmé dans son rapport au Conseil de sécurité daté de juin 2014 que la Syrie avait honoré ses obligations en adhérant à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, que toutes les matières chimiques avaient été remises à l'OIAC, que le programme chimique avait pris fin et que les matières chimiques avaient été détruites à bord de navires américains en mer Méditerranée, comme l'a attesté l'OIAC. En outre, les deux dernières installations de production d'armes chimiques ont également été détruites récemment. Mon pays a donc honoré son obligation de détruire les 27 sites de fabrication d'armes chimiques. M^{me} Nakamitsu l'a également confirmé dans son dernier exposé au Conseil de sécurité, le 9 octobre.

Certaines délégations ont mentionné les rapports du Mécanisme commun d'enquête OIAC-ONU qui, comme nous l'avons précédemment indiqué, n'a pas respecté son mandat. Depuis sa création, ce mécanisme est lié aux services de renseignement des États qui parrainent le terrorisme dans mon pays. Si le Mécanisme avait été digne de foi, ses travaux se seraient poursuivis. J'invite ceux qui continuent d'évoquer cette question à fournir des informations reposant sur des faits plutôt qu'à faire des déclarations infondées.

Mon pays rejette toutes les accusations lancées aujourd'hui par certaines délégations hostiles à son égard, qui ferment les yeux sur les commanditaires terroristes et les crimes terroristes commis en Syrie et dans la région. Avant d'accuser des pays, je conseille à la représentante de la Suisse de laisser son pays mener des enquêtes sur les différentes violations des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier celles relatives à la lutte contre le terrorisme. En outre, je lui conseille d'enquêter sur les événements qui se sont produits sur le territoire suisse en 2011. Conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, la Suisse a une responsabilité supplémentaire par rapport aux autres États Membres, puisque la Suisse accueille le Siège des Nations Unies à Genève.

La délégation canadienne devrait être la dernière à parler de violations, le Canada ayant fourni des fonds, des scientifiques, des matières et de l'expertise pour produire la première arme nucléaire au monde, sans parler des violations liées à d'autres armes de destruction massive. De plus, le Canada a fourni une expertise en matière d'armes chimiques à des groupes terroristes en Syrie. Nous aimerions demander au Canada s'il a participé à la décision qui a conduit au lancement de la première bombe atomique sur le Japon et s'il possède encore des armes nucléaires conformément à son partenariat avec la Grande-Bretagne et les États-Unis dans le cadre du projet clandestin "Manhattan", qui a finalement débouché sur la production d'armes nucléaires. Nous félicitons également le Canada pour sa décision d'accueillir les Casques blancs terroristes exfiltrés par Israël. Nous espérons qu'ils passeront un bon séjour au Canada.

En ce qui concerne les propos du représentant de l'Allemagne, son pays viole les traités sur les armes de destruction massive, en particulier le Traité sur la non-prolifération, car des armes nucléaires se trouvent sur le sol allemand alors que, à notre connaissance, l'Allemagne n'est pas un État doté d'armes nucléaires. L'Allemagne viole également le TNP en fournissant à Israël des

sous-marins Dolphin capables de lancer des roquettes équipées d'ogives nucléaires.

Bien qu'elle ait adhéré à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, l'Allemagne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de ces conventions. Les autorités allemandes doivent ouvrir des enquêtes impartiales sur cette question.

M. Hwang (France) : Je souhaite exercer mon droit de réponse après les propos tenus par le représentant de la République populaire démocratique de Corée. Comme je l'ai déjà dit, nous saluons les efforts diplomatiques en cours entre les deux Corées, avec les trois sommets qui se sont tenus et qui ont permis de réduire le niveau de tension. Cela constitue un développement positif que nous ne pouvons naturellement qu'encourager.

Mais nous ne pouvons ignorer que la Corée du Nord poursuit son programme nucléaire et balistique. Ce programme continue de représenter une menace à la paix et à la sécurité internationales qui nous concerne tous.

La France attend de la Corée du Nord qu'elle prenne des mesures vérifiables, concrètes en faveur du démantèlement complet, vérifiable et irréversible de ses programmes illégaux, nucléaires et balistiques, mais également chimiques.

Le Président (*parle en anglais*) : La prochaine séance de la Commission aura lieu demain, mercredi 24 octobre, à 10 heures, dans cette même salle. La Commission entendra tout d'abord un exposé du Président de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Elle reprendra ensuite l'examen du groupe de questions relatif aux autres armes de destruction massive. Puis elle poursuivra ses débats sur le groupe de questions "Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement)" afin d'entendre les orateurs restants au titre de ce groupe de questions, après quoi elle entendra des déclarations au titre du groupe de questions relatif aux armes classiques.

Demain, à midi, conformément à la décision prise aujourd'hui, la Commission commencera par entendre des déclarations au titre du groupe de questions "Armes classiques".

La séance est levée à 12 h 45.